

**Département des Bouches du Rhône,  
Commune de Marseille.**

**Enquête Publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale formulée par la société Carrières et  
Matériaux du Sud-Est pour le renouvellement de  
l'exploitation de la carrière située à Marseille St Tronc  
13010.**

**Arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 16 MAI 2023.  
Arrêté 2023-104-A**



**Rapport d'enquête**

**Commissaire Enquêteur : Marcel Raynaud**

## Sommaire

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>3</b>
<b>Pièces jointes</b> .....	<b>3</b>
<b>Glossaire</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Généralités</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 Contexte du projet</b> .....	<b>4</b>
<b>1.2 Objet de l'enquête</b> .....	<b>4</b>
<b>1.3 Cadre juridique</b> .....	<b>5</b>
<b>1.4 Nature et caractéristique du projet</b> .....	<b>6</b>
1.4.1 Le projet.....	6
1.4.2 Le site .....	8
1.4.3 Le pétitionnaire .....	11
<b>1.5 Composition du dossier</b> .....	<b>13</b>
<b>2 Organisation et déroulement de l'enquête</b> .....	<b>17</b>
<b>2.1 Désignation du Commissaire enquêteur</b> .....	<b>17</b>
<b>2.2 Modalités de l'enquête</b> .....	<b>17</b>
2.2.1 Rôle du Commissaire Enquêteur. Organisation de l'enquête publique .....	17
2.2.2 Contacts préalables, visites des lieux par le Commissaire Enquêteur .....	18
2.2.3 Concertation préalable .....	21
2.2.4 Information effective du public .....	22
2.2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête.....	23
2.2.6 Climat de l'enquête.....	24
2.2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre au Commissaire Enquêteur .....	24
<b>3 Observations du public, des organismes et analyse du Commissaire Enquêteur</b> .....	<b>25</b>
<b>3.1 Observations du public</b> .....	<b>25</b>
3.1.1 Relation comptable des observations .....	25
3.1.2 Thèmes des observations .....	25
<b>3.2 Avis des organismes consultés</b> .....	<b>27</b>
3.2.1 L'Agence Régionale de Santé .....	27
3.2.2 Inspection des installations classées.....	28
3.2.3 Métropole Aix Marseille Provence.....	28
3.2.4 Service Biodiversité, Eau et Paysages.....	28
3.2.5 Service mer, eau, environnement.....	28
3.2.6 Division prévention .....	29
3.2.7 Parc National des Calanques .....	29
3.2.8 Mission régionale d'autorité environnementale.....	29
<b>3.3 Observations des mairies</b> .....	<b>30</b>
<b>3.4 Observations du Commissaire Enquêteur</b> .....	<b>30</b>
<b>4 Procès-verbal de synthèse des observations</b> .....	<b>31</b>
<b>5 Réponses du Pétitionnaire et analyse du Commissaire Enquêteur</b> .....	<b>31</b>
<b>5.1 Le site</b> .....	<b>32</b>
<b>5.2 Les nuisances sonores</b> .....	<b>34</b>
<b>5.3 La poussière</b> .....	<b>35</b>

<b>5.4 Les vibrations.</b>	<b>37</b>
<b>5.5 Les camions.</b>	<b>39</b>
<b>5.6 Les eaux.</b>	<b>42</b>
<b>5.7 Divers.</b>	<b>43</b>
<b>5.8 Emploi.</b>	<b>44</b>
<b>5.9 Biodiversité.</b>	<b>44</b>
5.9.1 Héliantheme.	44
5.9.2 Continuités écologiques.	45
5.9.3 Hémidactyle verruqueux.	46
5.9.4 Opposabilité des mesures proposées en faveur de la biodiversité	47
<b>5.10 Traffic subsistant sans nouvelle autorisation.</b>	<b>48</b>
<b>5.11 Question de remise en état du site.</b>	<b>49</b>

## Préambule

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin 2023 AU 12 juillet 2023, le Commissaire Enquêteur a établi deux documents séparés :  
Le rapport d'enquête d'une part,  
Les conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur d'autre part.  
Le présent document traite du rapport d'enquête.

### Annexes.

- |                                      |                                     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. 2 Registres,                      | 4. PV de synthèse des observations, |
| 2. Dossiers du registre numérique,   | 5. Mémoire du MOA en réponse.       |
| 3. Courrier avis mairie r. Fauchier, |                                     |

### Pièces jointes.

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| 1. Décision du Tribunal Administratif de Marseille du 20 avril 2023 , | 4. Certificat d'affichage mairies,   |
| 2. Mels aux mairies,  | 5. Parution dans la presse,          |
| 3. Exploit d'huissier d'affichage sur site,                           | 6. CR du comité local d'information, |

### Glossaire.

APPB : Arrêté préfectoral de protection de biotope,

ARS : Agence Régionale de Santé,

BTP : Bâtiments et Travaux Publics,

Défilleriser : *extraire les composants de plus petits calibres pour d'autres usages,*

GES : Gaz à Effet de Serre,

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux, Activités,

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes,

MOA : Maître d'ouvrage,

MAMP : Métropole Aix-Marseille-Provence,

RN : Registre Numérique.

## **1. Généralités.**

### **1.1 Contexte du projet**

La carrière de Saint Tronc, est une carrière historique qui date de 1840. Elle est exploitée par la Société Joseph Perasso et ses Fils depuis 1930. L'entreprise Perasso a intégré le groupe COLAS en 1980. La carrière de Saint-Tronc est aujourd'hui exploitée par sa filiale Carrières & Matériaux Sud-Est – (100% COLAS).

La carrière de Saint Tronc approvisionne la métropole marseillaise en matériaux de construction et recycle ou valorise ses remblais.

Afin de continuer à pouvoir exploiter ce gisement stratégique et de proximité et d'inscrire des investissements importants dans la durée, la société Carrières & Matériaux Sud-Est – CMSE a présenté la demande d'autorisation environnementale sur une surface réduite et déjà en exploitation.

C'est l'objet du présent dossier.

### **1.2 Objet de l'enquête.**

L'enquête publique porte sur la demande formulée par la société Carrières & Matériaux Sud-Est

La carrière de Saint-Tronc est située au lieu-dit « Vallon de Toulouse » dans le 10ème arrondissement de Marseille. Elle est actuellement en cours d'exploitation.

Ses activités sont à ce jour autorisées par différents arrêtés préfectoraux dont le principal est le suivant :

- l'arrêté préfectoral n°2000-56-C du 25 février 2000 au profit de la société Joseph Perasso et fils autorisant :

- l'exploitation de la carrière sur 146 ha 22, dont 75 ha exploitables, pour une durée de 30 ans ;
- l'exploitation des différentes installations de production sises sur le site sans limite de durée ;

Les autres arrêtés seront rappelés dans le paragraphe « cadre juridique ».

L'autorisation d'exploiter la carrière arrive donc à échéance le 25 février 2030.

Il restera toutefois un important gisement sur le site, bien au-delà des 30 ans, suffisant pour poursuivre l'extraction sur les trente prochaines années, limite maximum pour une nouvelle autorisation administrative pour les carrières.

L'exploitation de la carrière seule, est concernée par le dossier.

Le dossier d'enquête porte sur une demande d'autorisation Environnementale en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de St Tronc sur une surface réduite, pour une durée de 30 ans.

**L'ensemble des autres équipements présents sur le site, ont fait l'objet d'une autorisation non limitée dans le temps**

L'autorisation de 2000 portait sur une superficie de 146 ha 22, dont 75 ha exploitables. En raison de l'état d'avancement de la carrière d'une part, et de la situation des remblais déjà stabilisés d'autre part, la demande porte sur une surface de 85,34 ha seulement. Ainsi, dans le cadre de cette réduction de périmètre, une surface de 32ha, propriété de la société Carrières & Matériaux Sud-Est sera intégrée à un arrêté préfectoral de protection de biotope.

A l'issue de la procédure, le préfet des Bouches du Rhône sera amené à accorder ou refuser l'autorisation sollicitée, par arrêté préfectoral.

### **1.3 Cadre juridique.**

La carrière de St Tronc est actuellement en cours d'exploitation sous le régime de l'autorisation accordée à la société Perasso et ses fils, puis à la société Carrières & Matériaux Sud-Est par les arrêtés préfectoraux listés ci-dessous. L'autorisation d'une durée de 30 ans, court jusqu'au 24 février 2030.

En raison de la richesse du gisement encore en place dans la carrière et des investissements lourds projetés par la société afin de poursuivre l'exploitation dans les meilleures conditions, la société Carrières & Matériaux Sud-Est a lancé la demande de renouvellement de façon anticipée : elle souhaite assoir les investissements sur une période d'amortissement suffisamment longue et assurée.

L'activité du site est actuellement autorisée par les arrêtés préfectoraux suivants :

- AP n° 2000-56-C du 25 février 2000 autorisant :
  - L'exploitation de la carrière sur 146 ha 22, dont 75 ha exploitables sur une durée de 30 ans,
  - L'exploitation des diverses installations de production présentes sur le site, sans limitation de durée.
- AP complémentaire n° 2002-106-C du 19 juillet 2002, modifiant la liste des installations et portant augmentation de puissance.
- AP complémentaire n° 2021-51-PC du 2 avril 2021, relatif aux émissions de poussières issues de carrières,
- l'arrêté préfectoral complémentaire 2021-288-PC du 11 août 2021 modifiant le bénéficiaire de l'autorisation (transférée à société Carrières & Matériaux Sud-Est), les conditions générales d'exploitation (phasage, remise en état) et les conditions d'admission des déchets inertes sur le site.

Par courrier en date du 5 avril 2022 la société Carrières et Matériaux Sud-Est – présente une demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière, au lieu-dit « Vallon de Toulouse », dans le quartier de Saint-Tronc (10ème arrondissement de Marseille).

On notera que la présente demande d'autorisation ne concerne que le renouvellement d'exploiter la carrière. Les autres installations classées pour la protection de l'environnement présentes sur le site sont déjà autorisées, sans limitation de durée, par l'arrêté préfectoral n°2000-56-C du 25 février 2000. Il s'agit des différentes installations de traitement de granulats, de l'usine de fabrication de bétons agglomérés, des différentes centrales à graves et à béton prêt-à-l'emploi, et d'installations annexes (atelier de maintenance, ravitaillement en carburant). Le site du projet est également le siège d'une zone de stockage de matériaux en transit, de bureaux, d'un laboratoire d'essais qualité et de locaux sociaux.

Le projet de renouvellement d'exploitation de la carrière relève des procédures d'autorisation suivantes : autorisation environnementale au titre de la rubrique 2510.1 exploitation de carrières de la nomenclature ICPE, et des rubriques 2.1.5.0 rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol et 3.2.3.0 plans d'eau, permanents ou non de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement.

Cette procédure est encadrée par le code de l'environnement et notamment les articles L123.1 à 18, L511.1 à L511.2 et suivants et R123.2 à R123.21, et R512.1 et suivants.

Le projet est donc soumis à la procédure d'enquête publique au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de la loi sur l'eau au titre des Installations Ouvrages Travaux Activités.

Ainsi, l'enquête publique s'est déroulée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 « *portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, formulée par la société Carrières & Matériaux Sud-Est pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière située à St Tronc, 13010 Marseille.* »

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a mis en place le Commissaire Enquêteur par décision du 20 avril 2023.

PJ : Décision du tribunal Administratif.

## 1.4 Nature et caractéristique du projet.

### 1.4.1 Le projet.

La société Carrières & Matériaux Sud-Est a pour projet de poursuivre l'exploitation de la carrière dont l'autorisation arrive à terme en 2030.

En raison d'investissements importants prévus dans les mois à venir, la société a anticipé la demande de renouvellement comme indiqué ci-[dessus \(cadre juridique\)](#).

**Le renouvellement de l'autorisation avant son échéance répond à des exigences économiques, environnementales et sociales.**

**La société Carrières & Matériaux Sud-Est projette d'investir de l'ordre de 17 M€ qui, nécessairement, devront être amortis dans la durée.**

Il s'agit de :

**Le projet propose la poursuite de l'exploitation de la carrière sur une surface moindre, avec des investissements lourds en vue d'exploiter dans les meilleures conditions environnementales et économiques. Cela induira les conséquences en matière d'emploi de long terme.**

- Déplacement du concasseur, et du tapis transbordeur ; opération rendue nécessaire en raison de l'avancement des fronts de taille. Cette opération permettra de réduire les déplacements sur site, et de réduire ainsi la consommation de carburant de même que les nuisances. 4 M€.
- Modernisation de l'unité de défillérisation des sables afin d'utiliser les fillers produits sur le site en substitution des cendres volantes de la centrale thermique de Gardanne qui a fermé. L'incorporation de ces fillers dans le béton permettra de diminuer l'empreinte carbone du béton (l'objectif étant d'atteindre 136 kg de CO<sub>2</sub> par m<sup>3</sup> de béton en lieu et place de 214 kg/m<sup>3</sup>). 4 M€
- Modernisation de l'usine de production de blocs béton afin de produire des blocs isolants répondant à la nouvelle Réglementation Environnementale 2020 .5 M€.

Ces investissements assurés économiquement par la durée d'exploitation souhaitée, auront un intérêt environnemental en matière de GES et d'économie d'énergie et un impact social en terme d'emplois pérennes.

Ces investissements sont prévus sur la période 2025/2030 auxquels il convient d'ajouter les investissements annuels courants, 1M€.

La société souhaite donc avoir l'assurance de pouvoir exploiter la carrière durant 30 années supplémentaires.

La poursuite d'exploitation est associée à une demande de modification des conditions d'exploiter visant à réduire la superficie du terrain d'assiette de 146,22 ha à 85,34 ha et le périmètre d'extraction de 75 ha à 55,8 ha.

La demande d'autorisation porte donc sur une superficie de 85,34 ha pour la durée légale. Le délaissé figure en marron sur la figure ci contre.

L'autorisation pour l'activité carrière est demandée pour une durée de 30 ans, avec une production moyenne abaissée à 1 000 000 tonnes par an, et une production maximale annuelle



*Périmètre de demande en rouge, délaissé en marron.*

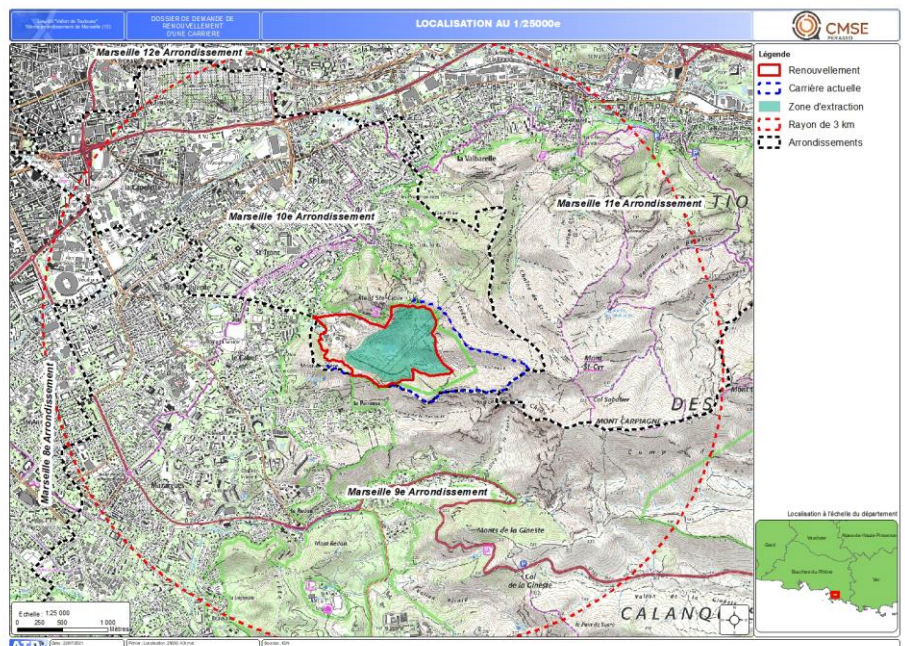
réduite à 1 200 000 tonnes. La cote de fond de fouille est conservée à +20 m NGF.

Par ailleurs, la société Carrières & Matériaux Sud-Est souhaite continuer à accepter des déchets inertes extérieurs, à une cadence annuelle moyenne de 350.000 tonnes et maximale de 500 000 tonnes (soit environ 235 000 m<sup>3</sup>), dont 70 000 tonnes au maximum de déchets inertes type «facteur 3», qui seront valorisés par la fabrication de granulats recyclés pour la fraction recyclable, et dans le cadre de la remise en état pour la fraction terreuse, comme c'est déjà le cas aujourd'hui.

Le projet induit des rejets d'eaux pluviales dans le sol et le sous-sol et la présence de plans d'eau pour un total de plus de 3 ha. Ceux-ci sont soumis à autorisation au titre la loi sur l'eau (IOTA).

#### 1.4.2 Le site.

La carrière de St Tronc est en cours d'exploitation. Elle est située au lieu-dit «Vallon de Toulouse», dans le quartier Saint Tronc, dans le 10ème arrondissement de Marseille. Elle est en limite de l'urbanisation de Marseille.

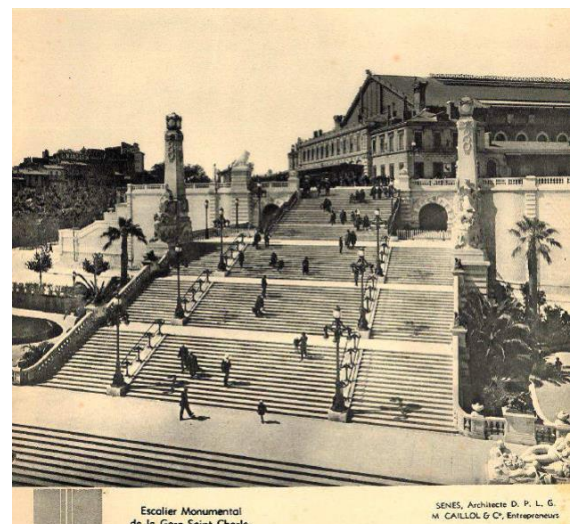


Les quartiers les plus proches de la carrière sont :

- Saint-Tronc (quartier dans lequel la carrière est située) ;
- Le Cabot à l'ouest ;
- La Panouse au sud ;
- Saint-Loup au nord.

La carrière de Saint-Tronc est une des principales carrières alimentant l'agglomération marseillaise. Elle est exploitée depuis 1840.

L'exploitation de la carrière de Saint-Tronc a permis la construction d'édifices importants marseillais, qui constituent le patrimoine marseillais, notamment l'opéra municipal, la



Escalier Monumental de la Gare Saint-Charles

SENES, Architecte D. P. L. G.  
M. CAILLOL & C<sup>e</sup>, Entrepreneurs



**gare maritime de la Joliette, l'ancienne clinique Cantini ou encore l'escalier monumental de la Gare Saint Charles.**

**Actuellement autorisée sur une surface de 146 ha 22 a, correspondant à la surface des parcelles, la demande porte sur une contenance réduite de plus de 60 ha. Cette partie délaissée, fait l'objet d'une demande d'abandon partiel. Le périmètre d'autorisation préfectorale, qui avait été fixé en 2000 sur les limites cadastrales, est réduit dans le cadre de la présente demande de renouvellement d'autorisation au périmètre des activités du site (carrière et plateforme technique). Le périmètre d'extraction est également réduit. Ainsi, une cessation partielle d'activité est sollicitée dans le cadre de la présente demande d'autorisation pour les zones situées à l'est et au nord, déjà exploitées et réaménagées. Des zones non exploitables, situées à l'est et au sud-ouest de l'emprise actuelle, sont également sorties de l'emprise du projet dans le cadre de la présente demande.**

commune	section	N°	lieu-dit	contenance	surface demandée	surface d'extraction	surface délaissée	propriétaire
Marseille	H	28	vallon de	59 ha 19 a 80 ca	55 ha 94 a 35 ca	28 ha 05 a 60 ca	3 ha 25 a 45 ca	Société CMSE
	I	2	toulouse	87 ha 02 a 20 ca	29 ha 39 a 83 ca	27 ha 74 a 97 ca	57 ha 62 a 37 ca	
totaux				146 ha 22 a	85 ha 34 a 18 ca	55 ha 80 a 57 ca	60 ha 87 a 82 ca	

*Parcellaire, objet de demande et abandon partiel*

**La carrière de Saint Tronc exploite des dolomies et calcaires dolomitiques. Leur qualité permet à la fois de fournir des granulats, parfois des pierres pour la taille, des graves traitées et non-traitées pour les chantiers de travaux publics, et des sables et gravillons pour la fabrication de béton prêt à l'emploi et des éléments préfabriqués en béton.**

**L'autorisation d'exploiter la carrière arrive donc à échéance le 25 février 2030. Il restera toutefois un important gisement sur le site, bien au-delà des 30 ans, suffisant pour renouveler l'extraction sur les trente prochaines années.**

**Au-delà de la carrière, le site comprend des unités de production : une installation de concassage, criblage, lavage et défillérisation pour la production des granulats, une usine de fabrication de bétons préfabriqués, deux centrales à béton prêt à l'emploi et une centrale à graves hydrauliques routières. Ce site constitue aussi une solution locale pour la gestion des déchets inertes du BTP, plus de 400 000 tonnes de déchets inertes sont accueillies annuellement sur le site, dont plus de 50 000 tonnes sont transformées en granulats recyclés ; les déchets inertes non recyclables (terres, marnes, etc.) sont valorisés dans le cadre de la remise en état de la carrière au lieu d'être évacués en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) en dehors de l'agglomération ou sur des sites illégaux.**

**Le site comprend également des locaux annexes : atelier de maintenance, ravitaillement en carburant ; il est aussi équipé d'une zone de stockage de transit de matériaux, de bureaux, d'un laboratoire d'essais qualité et de locaux sociaux.**

**Le pétitionnaire est propriétaire du foncier.**

### **Raisons du choix du projet**

✓ **Le renouvellement de la carrière de Saint tronc permet de répondre localement aux besoins importants en matériaux naturels et recyclés à l'échelle de l'agglomération marseillaise et de la Métropole pour les chantiers et l'industrie du BTP, au regard des besoins identifiés dans le Schéma Départemental des Carrières des Bouches du Rhône et du futur Schéma Régional des Carrières PACA.**

✓ **Grâce à sa proximité des arrondissements du sud et du centre de la ville, la distance moyenne de chalandise de la carrière de Saint Tronc est de 6 km seulement. La carrière de Saint Tronc est très proche des points de consommation (moins de 10 km de la plupart des chantiers et industries du BTP de la ville de Marseille, 6 km en moyenne), facilement accessible et proche des axes structurants (A507 et A50 à 2,5 km, Boulevard Urbain Sud à moins de 1 km).**



**Cela permet de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre liées à la livraison des matériaux. Du point de vue de la qualité de l'air, les émissions de gaz à effets de serre et polluants atmosphériques seraient augmentées, à minima, de 1 100 T de CO<sub>2</sub>, 17 T de NO<sub>x</sub> et 10 T de CO par an si l'approvisionnement en granulats des chantiers du BTP marseillais devait être réalisé depuis des carrières situées en périphérie de l'agglomération marseillaise plutôt que depuis la carrière de Saint Tronc.**

**Il convient de noter que du fait de la relative faiblesse de valeur du produit transporté, le coût du produit double très rapidement en fonction de la distance du transport.**

**Le maintien des emplois locaux constitue aussi un enjeu social important.**

✓ **Le site de Saint Tronc est un des deux plus grands site de valorisation de déchets inertes de l'agglomération marseillaise. Il permet à lui seul de valoriser, localement et en toute légalité, entre 350 et 500 000 tonnes/an des**

**déchets inertes produits par l'agglomération marseillaise, dont les chantiers représentent un tiers de la production départementale.**

**Il n'existe que 3 autres sites accueillant ces déchets à moins de 20 km de l'agglomération marseillaise, qui peuvent accueillir entre 515 000 tonnes/an et 1 million tonnes/an, sachant que la production de l'agglomération marseillaise est de l'ordre de 1,6 million de tonnes/an de ce type de déchets.**

**✓ Ouverte en 1840, la carrière de Saint tronc est un site essentiel à l'activité du BTP et à l'aménagement de la ville de Marseille. Plusieurs chantiers d'envergure sont programmés dans les prochaines années (nouvelle prison des Baumettes, extension du tramway sud, gare souterraine de Saint Charles, village olympique, etc...), sans compter les besoins de construction et de rénovation de logements très importants pour la ville, et les projets de développement des transports urbains. En outre, les produits innovants produits sur le site de Saint Tronc répondent aux enjeux de réduction des dépenses énergétiques et du bilan carbone des constructions, de gestion des eaux, de restauration et préservation de la biodiversité et de la végétalisation de la ville.**

### **1.4.3 Le pétitionnaire.**

**La société CARRIÈRES ET MATÉRIAUX SUD-EST sollicitant la présente demande a son siège social au 855, rue René Descartes - BP 20070, 13792 Aix-en-Provence Cedex 3. Elle exploite la carrière située Vallon de Toulouse 13010 Marseille. La CMSE est une filiale à 100% du groupe COLAS, lui-même filiale du groupe BOUYGUES.**

**Le Groupe COLAS est présent dans plusieurs activités dont, la production de matériaux (granulats, bitumes, recyclage de matériaux de construction, béton prêt à l'emploi, préfabrication béton), la gestion des déchets inertes en carrière et en ISDI, les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.**

**Le chiffre d'affaire du Groupe COLAS dans le monde est d'environ 13 milliards d'euros depuis 2018. Il emploie environ 55 000 personnes dont plus de 30.000 en France métropolitaine.**

#### **La société CMSE.**

**Son territoire d'activité s'étend sur les régions suivantes :**

- Auvergne-Rhône-Alpes,
- Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Occitanie pour partie avec les départements 48, 30, 34,11 et 66,
- Nouvelle – Aquitaine avec une carrière de kaolin à Fumel (47).

**La société CMSE détient sur son territoire Sud-Est plus de 50 carrières et les industries suivantes :**

- 19 centrales à béton ;
- 3 usines de préfabrication béton ;
- 1 ISDI et 1 ISDND,

- 16 plateformes de recyclage & de négoce de matériaux de construction.

#### Chiffre d'affaires et personnel :

2018	2019	2020
151 541 169 €	165 740 467 €	147 994 714 €

Le personnel de CMSE est d'environ 500 employés.

#### Certifications.

Les qualifications obtenues par CMSE dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité révèlent sa maîtrise des techniques d'exploitation. Elle est certifiée :

- ISO 9001 (qualité),
- ISO 14001 (environnement),
- OHSAS 18001 (sécurité),
- et ISO 50001 (efficacité énergétique).

CMSE est également affiliée à la Charte Environnement UNICEM et s'est inscrite dans l'engagement santé sécurité de PREVENCEM (Organisme Extérieur de Prévention)

La carrière de Saint Tronc a été reprise par le groupe COLAS en 1980. Elle représente 80 emplois directs et plus de 300 emplois induits. Elle constitue une activité économique essentielle pour la Métropole Aix Marseille Provence, en fournissant aux TPE, PME et entreprises locales ou régionales :

- 27 % du marché marseillais des granulats :
- 16 % du marché marseillais du béton prêt à l'emploi :
- 22 % du marché marseillais pour la gestion des déchets inertes.

Deux sociétés complémentaires articulent leurs activités autour de la carrière de SAINT TRONC :

- La société CMSE PERASSO produit la matière première, valorise les déchets inertes du BTP et produit également des blocs en béton.
- La société CBBP commercialise les produits issus de la carrière (granulats et béton prêt à l'emploi).

Le site, bénéficiant du soutien technique, juridique et environnemental, autant que de besoin, de la société Carrières & Matériaux Sud-Est et COLAS France territoire Sud-Est, possède en propre un parc matériel adapté à ses besoins pour l'exploitation de la carrière de Saint Tronc.

#### Garanties financières.

La société a présenté dans sa demande un plan de garanties financières calculé selon la formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

La société Carrières & Matériaux Sud-Est est propriétaire du foncier. Elle a qualité pour présenter la demande.

## 1.5 Composition du dossier.

Outre l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 16 mai 2023 et la décision du Tribunal Administratif de Marseille désignant le Commissaire Enquêteur, en date du 20 avril 2023, le dossier présenté à l'enquête publique comporte 4 classeurs volumineux de l'ordre de 4500 pages comportant les pièces suivantes :

### Tome 1 (1<sup>er</sup> classeur) :

- Lettre de demande, CERFA et note non technique
- Demande administrative et technique (volet 1) :
  - ✓ Contexte et justification de la demande
  - ✓ Objet de la demande et instruction de la procédure
  - ✓ Identité du pétitionnaire
  - ✓ Localisation du site du projet
  - ✓ Historique du site et maîtrise foncière
  - ✓ Rubriques des nomenclatures et réglementations applicables
  - ✓ Description du projet
  - ✓ Capacités techniques et financières
  - ✓ Garanties financières
  - ✓ Conformité à l'urbanisme et servitudes
  - ✓ Inventaires et protections réglementaires
  - ✓ Pièces administratives et techniques de la demande
- Pièces administratives et techniques (volet 2) :
  - ✓ Justification des pouvoirs du demandeur (KBis)
  - ✓ Derniers documents administratifs du site (autorisations préfectorales en vigueur)
  - ✓ Pièces justificatives de la maîtrise foncière
  - ✓ Document justifiant le respect des prescriptions de l'arrêté du 26 novembre 2012
  - ✓ Plan d'ensemble
  - ✓ Plan de phasage
  - ✓ Plan de remise en état
- ✓ Avis de la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence sur la remise en état
- ✓ Plan de gestion des déchets d'extraction
- ✓ Capacités techniques et financières
- ✓ Plans des garanties financières
- ✓ Procédure d'accueil des déchets inertes sur le site de Saint Tronc
- Procédures intégrées : évaluation des incidences Natura 2000 (volet 3) :
  - ✓ Etat initial : présentation du secteur d'étude, méthode d'inventaire et d'analyse, Présentation globale des ZSC et ZPS concernées, résultat des inventaires, habitats et espèces Natura 2000 présents et fortement potentiels qui feront l'objet de l'évaluation des incidences
  - ✓ Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 : méthode d'évaluation des atteintes, analyse des effets pressentis du projet sur le patrimoine naturel, évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 considérés
  - ✓ Proposition de mesures d'atténuation et de suivis écologiques : mesures proposées pour atténuer les atteintes du projet, suivis écologiques
  - ✓ Conclusion relative aux incidences du projet sur le réseau Natura 2000 : bilan des incidences du projet sur chaque site Natura 2000, raisons justifiant la réalisation du projet, analyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences du projet sur l'état de conservation de chaque site Natura 2000

### Tome 2 (2<sup>ème</sup> classeur) :

➤ **Résumé non technique de l'étude d'impact (volet 4) :**

- ✓ Présentation du projet
- ✓ Raisons du choix du projet et compatibilités
- ✓ Etat initial, incidences attendues et mesures
- ✓ Remise en état du site
- ✓ Etude de dangers

➤ **Etude d'impact (volet 5) :**

- ✓ Avant-propos : réglementation applicable au projet
- ✓ Description du projet
- ✓ Etat initial : milieu physique, milieu naturel, milieu humain, accès au site et infrastructures de communication, pollutions et nuisances, risques
- ✓ Raisons du choix du projet et solutions de substitution – Compatibilité avec les plans et programmes : solutions de substitution envisagées, raisons du choix du projet, compatibilité aux plans et programmes
- ✓ Incidences notables du projet et mesures associées : approche méthodologique, impacts et mesures sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur le paysage, les sites et le patrimoine, sur la commodité du voisinage, sur le milieu humain, impacts et mesures liés à l'utilisation des ressources, impacts et mesures sur la sécurité publique, vulnérabilité du projet aux changements climatiques, vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, étude des effets sur la santé publique et évaluation des risques sanitaires, analyse des effets cumulés avec d'autres projets ou installations existantes
- ✓ Remise en état : vocation future du site, mise en sécurité du site, enlèvement des installations et nettoyage du site, matériaux disponibles, végétalisation, principes et modalités de la remise en état, échéancier et coûts des travaux de remise en état

- ✓ Scénario de référence (aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ressortis de l'analyse de l'état initial et évolution du scénario de référence avec et sans mise en œuvre du projet)
- ✓ Méthodes et auteurs : méthodes utilisées pour réaliser l'état initial et l'évaluation des effets du projet, difficultés éventuelles rencontrées lors de la réalisation de l'étude, auteurs de l'étude

➤ **Etude de dangers ICPE (volet 6) :**

- ✓ Introduction
- ✓ Description générale du site et du projet
- ✓ Identification des dangers et événements indésirables : dangers liés à l'activité de l'ICPE, risques extérieurs au site, dangers subsistant après la remise en état
- ✓ Accidentologie : statistiques concernant l'activité de l'ICPE, statistiques du pétitionnaire
- ✓ Identification des scénarii les plus probables : scénarii envisageables, effets dominos et suraccidents possibles
- ✓ Mesures de prévention : mesures générales de sécurité, mesures relatives aux risques d'accidents corporels, d'incendie, aux risques d'explosions, aux pollutions des eaux et du sol, à la pollution de l'air, à la stabilité des fronts de taille, des remblais et des verses, aux actes de malveillance, aux risques naturels, aux risques technologiques et industriels
- ✓ Analyse des risques : probabilité d'occurrence, évaluation de la gravité des conséquences des accidents, conditions d'expositions des intérêts humains et environnementaux, grille de criticité
- ✓ Méthodes et moyens d'intervention en cas d'accident : organisation de la sécurité, mode d'intervention en cas d'accident (cinétique de mise en œuvre des mesures de sécurité et développement de l'accident)
- ✓ Résumé non technique et conclusion

**Tome 3 (3<sup>ème</sup> classeur) :**

➤ **Expertises (volet 7) :**

- ✓ Etude géologique (CMSE)
- ✓ Calculs hydrauliques (ATDx)
- ✓ Volet naturel de l'étude d'impact (ECOMED)
- ✓ Etude paysagère (DURAND Paysage)

- ✓ Etude du trafic poids lourds lié au site de Saint Tronc (Technologies Nouvelles)
- ✓ Etude des émissions atmosphériques liées au trafic (KALIES)

- ✓ Modélisation AUSTAL 2000 des émissions de polluants atmosphériques (ATDx)
- Annexes (volet 8) :
  - ✓ Mesures de retombées de poussières
  - ✓ Analyse des rejets canalisés
  - ✓ Analyse d'eau du bassin de rétention

- ✓ Rapports de mesure des émissions sonores
- ✓ Réponse de la DRAC sur le projet
- ✓ Etat des lieux du réaménagement
- ✓ Mesures d'empoussiéragement aux postes de travail
- ✓ Extraits du PLUi

## **Tome 4 (4<sup>ème</sup> classeur) : avis des institutions et réponses de l'exploitant**

- Avis de l'ARS du 5 mai 2022
- Avis de la DREAL SBEP (Service Biodiversité Eau et Paysages, avis sur le volet paysager) du 6 mai 2022 et réponse de l'exploitant
- Avis du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille du 10 mai 2022
- Avis du Parc National des Calanques du 13 juin 2022
- Avis de la DREAL SBEP (Service Biodiversité Eau et Paysages, avis sur le volet naturel de l'étude d'impact) du 20

- juin 2022 et réponse de l'exploitant (réponse commune à l'avis de la DREAL SBEP du 20 juin 2022 et à l'avis de la DDTM du 28 juin 2022)
- Avis de la DDTM du 28 juin 2022
- Avis de la DREAL (Inspection des Installations Classées) du 22 juillet 2022 et réponse de l'exploitant
- Avis de la DDTM n°2 du 12 août 2022
- Avis de la MRAe du 7 novembre 2022 et mémoire en réponse de l'exploitant du 22 décembre 2022

Les notions de « volets » figurant dans cette présentation renvoyaient au dossier numérique ventilé d'une façon différente.

**Un dossier complet, très détaillé, comprenant des plans précis, permettant d'appréhender correctement les enjeux du projet, même si les révisions successives ont pu générer quelques erreurs de pure forme, sans incidence sur la compréhension d'ensemble du projet. Il est jugé complet par la MRAe**

### **Rajout de pièce.**

Sur proposition du Commissaire enquêteur et après concertation avec les services de la Préfecture, le dossier soumis à enquête a été complété par une pièce annoncée dans le développement et omise par le Maître d'ouvrage. Il s'agit de la Fiche de Données Sécurité du floculant FLOPAM annoncée en annexe 8 (§ 4.8) de la pièce administrative n°9. La fiche a été rajoutée le 13 juin 2023, sous bordereau signé du CE, dans le dossier

papier, tome1 et dans le dossier du registre numérique.

**Le dossier présenté comporte l'ensemble des pièces exigées par la réglementation du code de l'environnement. Le dossier aborde l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact défini à l'article R122-5 CE et des thématiques attendues pour ce type de projet.**

**Le dossier est bien traité sur le fond, même si apparaissent quelques imperfections de forme qui n'ont pas d'incidence sur la compréhension d'ensemble.**

**Le dossier détaille correctement les incidences du projet sur l'environnement et le voisinage. Il a fait l'objet de révisions successives après concertations avec les services, ce qui a pu induire quelques**

**erreurs de références, (ex : p202 étude d'impact) ou de renvois de paragraphes sur des documents lourds qui ont évolué au fil des entretiens avec les services.**

**Les incidences sur l'eau sont bien analysées et le traitement projeté permet d'en minimiser les conséquences.**

**L'étude d'impact, l'étude de dangers et l'évaluation Natura 2000 bien développés, présentent l'ensemble des thèmes nécessaires.**

**Les schémas, plans et photos présentent bien les problématiques.**

**Pour le dossier papier, tome 4, avis des services et réponse du pétitionnaire, l'option a été prise de présenter 2 pages par feuillet, afin de diminuer le volume ; ce parti pris a conduit à une lecture difficile. A cette première difficulté, s'est rajoutée l'impression recto verso qui a généré des pages présentées tête bêche.**

**Je précise toutefois que ce dossier faisait pour partie, « doublon » avec l'étude d'impact mais il permettait de vérifier la bonne prise en considération des remarques des services.**

**Un document présentant le sommaire explicatif de l'ensemble des pièces constitutives du dossier numérique l'aurait complété utilement.**

#### Observation sur le PLUI Marseille.

**Concernant la conformité au PLUI Marseille, la lecture de la partie règlement écrit, interdit formellement la présence de carrières dans la zone !**

**En effet, (volet 8, annexe 8) :**

**L'article 1 a) du règlement de la zone N extrait ci-dessous indique que « sont interdits [...] notamment : les ouvertures et exploitations de carrières ou de gravières et les exploitations du sous-sol, excepté dans les secteurs délimités au titre de l'article R 151-34 (2°) du code de l'urbanisme ».**

**J'ai obtenu la réponse de M. Sarda société Carrières & Matériaux Sud-Est qui m'a apporté l'explication suivante.**

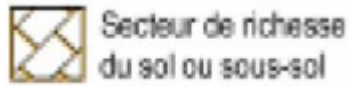
#### **Article 1 - Constructions nouvelles et affectation des sols**

- a) **Sont interdits** les constructions, activités, usages et affectations des sols qui ne sont ni autorisés ni admis sous condition par les articles 1b et suivants, notamment :
- les ouvertures et exploitations de carrières ou de gravières et les exploitations du sous-sol, excepté dans les secteurs délimités au titre de l'article R.151-34 (2°) du Code de l'urbanisme ;
  - les dépôts et stockages de plein air sauf s'ils sont directement liés à une activité autorisée ou admise dans la zone (par exemple : stockage de bois issus d'une exploitation forestière).

**Cet [article R 151-34 du Code de l'urbanisme](#) fait référence, au 2°, aux « secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ». Ces secteurs sont**



**identifiés dans le PLUi (cf. légende du règlement graphique) en hachurage tel que reproduit ci-dessous. C'est ce hachurage figuré sur le règlement graphique au droit de la carrière qui autorise, dans ce secteur particulier, l'exploitation de carrières.**



**Le règlement graphique prime sur l'écrit ; encore fallait-il repérer ce hachurage figurant effectivement sur le plan du PLUi !**

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête.**

### **2.1 Désignation du Commissaire enquêteur.**

Par décision en date du 20 avril 2023 Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Marcel Raynaud en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **2.2 Modalités de l'enquête.**

#### **2.2.1 Rôle du Commissaire Enquêteur. Organisation de l'enquête publique.**

Dès ma nomination en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture, le 24 avril, M. Rémy Lucot étant en charge du dossier. Je n'ai eu que des contacts téléphoniques et par messagerie avec M. Lucot, et il était toujours disponible.

Le dossier numérisé m'a été remis sans délai.

Le Commissaire Enquêteur a été associé par les services de la Préfecture à la préparation et à l'organisation de l'enquête. Nous avons pu ainsi arrêter ensemble les dates de l'enquête, les mairies concernées par l'enquête, par l'affichage réglementaire, la détermination des permanences dans chacune des mairies, jours et horaires en association avec les services de la commune de Marseille, la publicité réglementaire et donc l'ensemble des modalités de l'arrêté pris par M. le Préfet. Nous sommes convenus également des modalités de mise en place du dossier numérisé sur le site de Prépreamble, société de registre numérique retenue en accord avec le maître d'ouvrage, M. Rémi Sarda, ainsi que de la boîte de messagerie permettant l'expression de chacun.

Un échange constructif entre la préfecture, le commissaire enquêteur et le maître d'ouvrage a permis d'arrêter les décisions dans les meilleures conditions.

**En conséquence, l'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023, sur la commune de Marseille.**

Les permanences du Commissaire Enquêteur ont été arrêtées les jours suivants, à la Mairie de Marseille, délégation générale adjointe, 40 rue Fauchier 13002 Marseille, siège de l'enquête et à la mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, Maison Blanche, 150 boulevard Paul Claudel, 13009 Marseille.

**Mairie rue Fauchier :**

Le lundi 12 juin 2023 de 9h à 12h,

Le mardi 20 juin de 13h45 à 16h45,

Le vendredi 7 juillet 2023 de 9h à 12h,

Le mercredi 12 juillet 2023 de 13h45 à 16h45

**Mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements :**

Le lundi 12 juin 2023, 13h30 à 17h,

Le vendredi 7 juillet de 13h30 à 17h,

Le mercredi 12 juillet de 9h à 12h.

La ventilation des heures de permanence sur les jours de la semaine différents, sur des lieux différents et à différents horaires a largement permis au public qui le souhaitait de faire part de ses observations ou propositions et de rencontrer le Commissaire Enquêteur.

## **2.2.2 Contacts préalables, visites des lieux par le Commissaire Enquêteur.**

### **2.2.2.1 Visite du site**

Le 12 mai 2023, réunion sur le site de la carrière, en présence de  
M. Michel FERRER, Chef de Centre société Carrières & Matériaux Sud-Est Perasso Marseille St Tronc,  
M. Patrick ROLLAND, Directeur de la société Bronzo Perasso,  
M. Bruno GRAZINI, Responsable d'exploitation du site de St Tronc (carrière, installations et activités connexes),  
M. Lucas CHERBONNEL, Adjoint de M. Grazini,  
Mme Lucie ARMANI, alternante chez CMSE Perasso sur le site de St Tronc (en formation de Master 2)  
Et M. Rémi SARDA-HAURET, Responsable Foncier ICPE, qui a été mon interlocuteur sur l'enquête.

**Nous commençons par une visite du site, chacun équipé de l'EPI, Équipement de Protection Individuel, casque, lunettes, chasuble, brodequins et tampons d'oreilles. La visite se fait en voiture.**

**Au cours de nos arrêts sur différents niveaux, me sont détaillées les modifications prévues au projet ; le déplacement de la station de concassage du haut ainsi que du tapis transporteur, compte tenu de l'état d'avancement de la carrière.**

**Ces investissements permettront ainsi de diminuer les déplacements des tombereaux, particulièrement en montée, de diminuer le soulèvement de poussière et la consommation de carburant.**

**J'ai pu constater la bonne tenue du chantier, les voies sécurisées par des enrochements importants, la présence d'un système d'arrosage afin de rabattre la poussière et divers panneaux de signalisation routière sur les pistes.**

**Nous avons visité aussi l'atelier de fabrication des moellons, bruyant et très automatisé.**

**Au cours de la visite, nous avons croisé une laie avec ses marçassins.**

**Dans le cadres de la réunion intervenue après la visite, le site et le projet dans son ensemble me sont présentés.**

- **Bref rappel historique d'une carrière qui date de 1840 et qui a fourni bon nombre de réalisations de la ville de Marseille,**
- **La position centrale et de proximité pour les besoins de la ville, ( le prix de la matière transportée double son coût tous les 30km de transport) ; cette proximité conduit par ailleurs à une limitation des Gaz à Effet de Serre .**
- **Valorisation de 100% des déchets inertes du BTP, en vue de leur recyclage,**
- **Développement de l'emploi des granulats recyclés et des bétons bas carbone, sous réserve de la sensibilisation des maîtres d'ouvrages, aussi bien privés que publics.**
- **Économie locale : 80 emplois directs, 300 induits.**

**Les échanges qui suivent me permettent de mieux appréhender le dossier. La nature des investissements lourds projetés m'est largement présentée, déplacement du concasseur primaire et du tapis de transport, amélioration du processus de défillérisation, modernisation de l'usine de production des blocs.**

**Le projet de ces investissements justifie l'anticipation de la demande par rapport à l'autorisation accordée qui court jusqu'en 2030.**

### **2.2.2.2 *Autres contacts***

#### **Mairies préparation.**

**Le 6 juin 2023, réunion en mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, avec Mme Nicole Martin, charge des enquêtes, 150 bvd Paul Claudel 13009 Marseille, afin de faire le point sur la salle, les modalités pratiques de mise à disposition des dossier ; je lui rappelle surtout l'obligation de copier et transmettre les observations reçues au siège de l'enquête, rue Fauchier . un point sur l'affichage est réalisé. J'ai signé le registre et les différentes pièces du dossier.**

**Le 8 juin 2023, réunion avec Madame Scharff, Chargée des Enquêtes et Concertations publiques des Services de la Mairie, 40 rue Fauchier 13002 Marseille. Nous définissons les modalités pratiques concernant la mise à disposition des dossiers et les locaux de permanences, les questions d'affichage et d'information du public. J'ai signé le registre et les différentes pièces du dossier. Au cours de l'enquête, mes contacts ont été Mlle Pinguet et Mme Coronato.**

**Les salles mises à disposition par chacune des Mairies étaient d'accès aisé et correctement équipées pour accueillir le public dans de bonnes conditions et d'accès aisé, y compris pour les personnes à mobilité réduite**

**Le personnel des mairies, rue Fauchier, Mme Scharff, Mme Coronato, Mlle Pinguet et bvd Paul Claudel, Mme Martin ainsi que Mme Besson m'ont toujours très bien accueilli et ont toujours su faire preuve de prévenance à mon égard.**

#### **Registre numérique.**

**Le 9 juin, j'ai participé à une réunion de formation au registre numérique par vidéo conférence organisée par la société Préambules, en parallèle avec M. Sarda de société Carrières & Matériaux Sud-Est. D'une durée de 2h30, cette prise de connaissance était absolument nécessaire.**

#### **Colinéo.**

**Le site ce Colinéo indique : association de Protection et d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable.**

**J'ai eu un entretien téléphonique avec Claire Caldier, chargée d'études naturalistes au sein de l'association.**

**L'association a des contacts habituels avec la carrière de St Tronc, pour laquelle ils procèdent à des relevés naturalistes, dans le cadre de plans annuels ou pluri annuels. Ils sont chargés en particulier du déplacement de l'Élégante des Calanques.**

**L'association a émis un avis favorable sur le projet.**

#### **Avis des Mairies.**

**J'ai demandé par mel la position prise par les mairies concernées par le rayon de 3km, à savoir, la mairie de rue Fauchier, la mairie des 9/10, la mairie des 6/8 et la mairie des 10/11.**

### Mairie rue Fauchier.

M. Luc Donze rue Fauchier m'a répondu, me confirmant qu'il me remettrait l'avis de la mairie le 12 juillet, jour de la dernière permanence, ce qui fut fait. La ville a émis un avis favorable, assorti de recommandations ; ce point sera examiné au §3.

### Mairie 9/10.

Après un premier contre temps, Mme le maire des 9/10<sup>ème</sup> arrondissement m'a convié à une réunion le 25 juillet.

J'ai été reçu par Mme le maire, Mme d'Estienne d'Orves, accompagnée de Anne Emmanuelle Miroshnichenko, directrice de cabinet et Alessandra Firrincieli, chef de cabinet.

Le projet de la société Carrières & Matériaux Sud-Est avait été présenté aux représentants de la mairie dans le cadre d'une visite du site. Mme le maire connaît la carrière depuis de nombreuses années ; elle est consciente des améliorations apportées. Elle se déclare favorable au projet en émettant quelques « bémols ». Elle connaît les nuisances générées par cette activité, en particulier, le bruit, la poussière, les passages de camions et leur vitesse parfois excessive. Sa position favorable s'accompagne de vigilance concernant les engagements pris par la société sur les nuisances évoquées.

Je n'ai pas eu de retour des deux autres mairies.

### **2.2.3 Concertation préalable.**

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable stricto sensu.

**Les responsables de la société ont pris le soin d'informer largement le public environnant et les structures concernées sur le dossier.**

Toutefois, l'entreprise a pris le soin d'informer et d'expliquer cette opération auprès d'un large public, aussi bien institutionnel, administratif que privé.

Ainsi, les responsables de la carrière ont-ils organisé des réunions de présentation du projet de poursuite de l'activité de la carrière et de l'enquête publique elle-même avec :

- CIQ de Saint Tronc (6 juin), CIQ de la Panouse (6 juin), CIQ des Trois Ponts (15 juin), résidence « Val des Bois » et CIQ du Vallon de Toulouse (15 juin) ;
- Résidences « les Jardins de Flore » (5 juin) et « Cœur Mauriac » (9 juin) ;
- Ville de Marseille (14 juin) et Mairie de secteur (5 juin) ;
- Amicale Bouliste de Saint Tronc (13 juin)
- Commerces

Par ailleurs, en amont du dépôt du dossier et pendant son instruction, plusieurs présentations du projet ont été faites :

- à M. le Préfet de Région Christophe Mirmand (11 janvier 2021)

- aux élus de la Région Sud (20 juillet 2021)
- à M. le Sous-Préfet Benoit Mournet (26 juillet 2021)
- au DGS de la Métropole Aix Marseille Provence (13 octobre 2021)
- aux services du Département des Bouches du Rhône (24 novembre 2021)
- au cabinet du Maire de Marseille (28 octobre 2022) et aux élus de la Ville de Marseille (7 avril 2023)

De même, le volet naturel de l'étude d'impact a aussi été présenté aux agents du Parc National des Calanques le 11 mars 2022, et les inventaires naturalistes ont été partagés suite à cette réunion, pour intégrer les éléments recensés sur la propriété de la société Carrières & Matériaux Sud-Est dans les données du Parc National des Calanques.

#### **2.2.4 Information effective du public.**

Les pièces du dossier sur support papier et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur ont été déposés en Mairie de Marseille, direction des ressources partagées, urbanisme, foncier, patrimoine, direction générale adjointe, 40 rue Fauchier 13002 Marseille, siège de l'enquête, et en mairie des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements 150 boulevard Paul Claudel 13009 Marseille.

Les documents étaient consultables du 12 juin au 12 juillet 2023, soit une durée de 31 jours :

Rue Fauchier du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h45 à 16h45 et

Mairie des 9/10, du lundi au vendredi de 9h à 12h, et de 13h30 à 17h.

**L'enquête s'est déroulée sans incident, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019. L'information du public a été régulière, la publicité insérée deux fois dans les journaux, l'affichage réalisé sur site et en mairies.**

Le public a pu librement en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier était également consultable sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4668>.

Les contributions pouvaient être transmises par mel à l'adresse suivante : [enquete-publique-4668@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4668@registre-dematerialise.fr).

Les observations, propositions et contre propositions du public ont pu être adressées au Commissaire Enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille, siège de l'enquête.

**Le 12 juin, jour de l'ouverture de l'enquête, j'ai pu vérifier le bon fonctionnement du système numérique.**

Par ailleurs, les observations et propositions écrites et orales du public ont pu être reçues par le Commissaire Enquêteur qui s'est tenu à la disposition du

public et qui a pu recevoir personnellement les observations des intéressés au siège de l'enquête et en mairie des 9/10<sup>ème</sup> arrondissements dans le cadre des permanences annoncées en **2.2.1.**

Enfin, le public a pu consulter pendant la durée de l'enquête, un résumé non technique de l'étude d'impact sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant étaient également consultables à cette adresse, et joints au dossier d'enquête.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable, pendant la durée de l'enquête sur le site de la préfecture des Bouches du Rhône à l'adresse précisée sur l'arrêté préfectoral.

Pendant la même période, le dossier complet pouvait être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches du Rhône place Félix Barret, à la direction de la citoyenneté : les n° de téléphone étaient indiqués sur l'arrêté.

**L'ensemble des dispositions prévues par l'arrêté Préfectoral portant ouverture d'enquête du 16 mai 2023 ont été respectées.**

**Le dossier était donc aisément accessible et consultable par plusieurs canaux pour toute personne intéressée.**

L'affichage réglementaire de l'avis d'enquête a été réalisé à l'entrée du site par le Maître d'ouvrage selon les formes imposées. Photo ci-contre. Un certificat d'affichage a été fourni par le maître d'ouvrage attesté par exploit d'huissier.

PJ : exploit d'huissier.

De même, les mairies des 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> arrondissements, des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>, et des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup>, ainsi que la Délégation Générale Adjointe, rue Fauchier, siège de l'enquête, ont procédé à l'affichage.

PJ :certificats d'affichage des mairies,

La publication de l'avis d'enquête dans les deux journaux aux deux dates prévues, a été réalisée comme prescrit dans l'arrêté de Monsieur de Préfet.

PJ : parutions dans la presse..

## 2.2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sans incident.



Figure 1 Affichage sur site

## **2.2.6 Climat de l'enquête.**

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, les bureaux d'accueil du public dans chacune des mairies étaient suffisants et correctement équipés. Ces bureaux étaient accessibles aux personnes à mobilité réduite.

J'ai demandé et obtenu de la part de la société Carrières & Matériaux Sud-Est le compte rendu du dernier Comité Local de Concertation et de Suivi de la carrière qui s'est tenu le 14 novembre 2022, afin d'en connaître l'atmosphère.

Étaient présents :

Monsieur ADAOUST, DREAL/UD 13 Aix, Monsieur HOFFMANN, Mairie des 9 et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, adjoint, Monsieur FERCHAT, adjoint à la propreté des 9 et 10<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille représentant également la métropole d'Aix-Marseille, Madame REYNAUD, Présidente du CIQ de Saint Tronc, Madame BLANC, secrétaire du CIQ de Saint Tronc, Madame APPETITI, CIQ de la Panouse, Monsieur APPETITI, secrétaire du CIQ de la Panouse, Monsieur ROSSIGNOL, Parc National des Calanques, Monsieur JACQUES, Brigade des Marins Pompiers de Marseille, Monsieur FERRER, société Carrières & Matériaux Sud-Est PERASSO et Monsieur SARDA-HAURET, société Carrières & Matériaux Sud-Est PERASSO ;

Excusés, Monsieur RAISSIGUIER , représentant du CIQ du quartier des 3 Ponts, Madame ARRIGHI, attachée à la mairie des 9 et 10<sup>ème</sup> arrondissements et Monsieur GRAZINI, société Carrières & Matériaux Sud-Est PERASSO.

Je remarque d'abord une très forte participation, en particulier, des voisins et riverains, représentés par les CIQ ainsi que le parc national des calanques.

Ont été traitées les questions relatives au bruit, aux poussières, vibrations et transport. Les travaux de réaménagement réalisés et prévus ont été présentés, ainsi que la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation. La société Carrières & Matériaux Sud-Est a rappelé l'ensemble des gestes réalisés vers les écoles, les riverains et les stagiaires scolaires.

L'échange avec la salle a évoqué la présence de loups, le trouble apporté par des sangliers, la découverte d'une espèce très rare. Il a aussi été signalé la vitesse excessive des chauffeurs d'une certaine société, ce à quoi, il a été répondu qu'une action serait menée vers cette société.

Une réunion d'information, paisible, qui s'est déroulée dans le calme.

PJ : Compte rendu du CLCS.

## **2.2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registre au Commissaire Enquêteur.**

J'ai moi-même clôturé l'enquête et signé les registres : le 12 juillet 2023 à 16h50 pour la mairie rue Fauchier et j'ai emporté les registres et dossiers. J'ai



**procédé à la signature et clôture le 13 juillet à 14h à la mairie des 9/10<sup>ème</sup> arrondissements et j'ai emporté le registre.**

Annexe : 2 registres d'enquête ...

**Le registre numérique a été clos le 12 juillet 2023 à minuit.**

Annexes : dossiers émanant du registre numérique.

### **3 Observations du public, des organismes et analyse du Commissaire Enquêteur.**

#### **3.1 Observations du public.**

##### **3.1.1 Relation comptable des observations.**

Le dossier a fait l'objet de 56 observations.

Il n'y a pas eu de pétition.

Le registre numérique a reçu 54 observations, dont la 1<sup>ère</sup> déposée par mes soins afin de vérifier le fonctionnement. Elle est retirée de l'analyse. Restent 53.

La messagerie ouverte à cet effet a connu 5 observations intégrées au registre numérique. Elles sont comprise dans les 53.

Une observation est strictement un doublon ; elle est défavorable.

Donc, 52 observations ont été analysées dans le cadre du registre numérique.

Le registre de la mairie des 9/10<sup>ème</sup> arrondissement a reçu 1 observation.

Celui de la mairie rue Fauchier a aussi reçu 1 observation.

Les 2 observations sur papier sont favorables. Elles ont été formulées par des élus ou représentants de salariés de la société.

Résultat global : 54 observations, dont, 48 favorables, 3 neutres et 3 défavorables.

Il convient de remarquer que les 3 observations que j'ai qualifiées de « neutres » présentent des propos complaisants avec le projet. Seul, la mention « favorable » n'était pas dans le développement, ce qui m'a conduit en première analyse, à ce positionnement.

Il est raisonnable au final de considérer 51 observations favorables et 3 défavorables.

##### **3.1.2 Thèmes des observations.**

Comme relaté dans le tableau ci-dessous, les thèmes abordés en majorité sont, la poussière, l'environnement et les camions. Sont également évoquées les questions de bruit, de vibrations.

**Sont reproduits ci-dessous, les principaux axes des observations défavorables.**

- « *Je suis opposée à ce projet. La carrière est une **nuisance** importante pour tous les résidents du secteur de St tronc Marseille 13010; nuisance **sonore**, nuisance **sanitaire**, nous respirons chaque jour une **poussière** énorme liée à la carrière, lorsque le vent souffle d'est c'est l'horreur on ne peut pas laisser les fenêtres ouvertes si on a du sable/poussière plein la maison, et celui ci rentre même fenêtres fermées. »*
- « *Ensuite c'est une **détérioration des calanques** environnantes avec l'attaque de la montagne, et des roches autour de notre résidence les jardins de flore. »*
- « *La colline a été assez « rongée », ça suffit... Donc nous sommes **CONTRE** la poursuite d'exploitation. »*
- « ***AVIS très défavorable** pour les raisons suivantes : Je n'ai pas trouvé d'étude d'impact chiffrée et précise sur les nombreuses nuisances générées par l'exploitation de la carrière Perasso qui est non seulement en pleine ville mais de surcroît dans le Parc National des Calanques. Est-ce normal ?*
- *Rejets de **poussières** dans l'air, contamination des **eaux** de surface ou souterraines, impacts sur la **faune** et la **flore**, dégradation des sols. Elles engendrent aussi des risques pour la population : nuisances **sonores**, **vibrations** et **fissures** dues à l'utilisation d'explosifs, trafic des **camions** opérant dans le cadre de l'exploitation.*
- *Le renouvellement d'une carrière n'est donc pas anodin et doit faire l'objet d'une étude d'impact environnemental précis et indépendant, conformément à la loi n°12-03 relative aux études d'impact sur l'environnement, et ses textes d'application.*
- *Je constate tous les jours, un **trafic** très important de camions et pas toujours bâchés dégageant des **poussières** épaisses, nuisances **sonores** et roulant parfois à vive allure sur une route où de nombreuses écoles sont implantées : risque sécuritaire pour les nombreux piétons et enfants .*
- *Combien de passages de camions par jour ?*
- *Quel impacts ont les tirs d'explosifs sur les habitations ? Sur les nappes phréatiques et les rivières souterraines ? La faune et la flore ? Dégradations des sols ? Et je ne parle pas de la dégradation du paysage...*
- *Avez-vous une étude scientifique et récente à me communiquer sur l'impact environnemental de la carrière Perasso ?*
- *Sur quels critères ( à part l'aspect économique) l'autorisation du renouvellement de l'exploitation de la carrière Perasso pourrait-il être donné ? »*

Tous ces points seront repris dans le cadre du paragraphe du procès-verbal de synthèse et de la réponse du pétitionnaire ci-après.

## Résultat de l'analyse des observations du registre numérique.

	Défavo rable	Favor able	Neu tre	Elu assoc. .	Rivera in**	Relation CMSE*	Br uit	Cam ions	Envir, Hélianth ème, faune, ...	Pouss ière	Vibra tion
Défavorable s	3	0	0	0	1	0	2	1	2	2	1
favorables	0	46	0	3	1	34	3	15	19	22	1
Neutres	0	0	3	0	2	1	1	0	0	1	1
<b>Totaux</b>	<b>3</b>	<b>46</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
Favorable et neutre	0	46	3	3	3	35	4	15	19	23	2

\*Relations CMSE : salariés, fournisseurs, clients,

\*\* Riverains : ceux qui se sont déclarés comme tel.

### Intérêt suscité par cette enquête.

Il est par ailleurs intéressant de noter que le registre numérique a connu une fréquentation importante : 2156 visiteurs uniques ont consulté le site et 1203 visiteurs ont téléchargé au moins 1 document du dossier. 1797 téléchargements ont été réalisés, concernant en priorité, l'étude d'impact, l'avis d'enquête, la demande administrative et technique, l'arrêté d'enquête et l'avis de l'agence régionale de santé.

Il convient de remarquer que les observations favorables portent essentiellement sur les mêmes thèmes, en précisant les progrès réalisés par l'entreprise.

**La rencontre avec quelques salariés et représentants du personnel, au cours de mes permanences, m'a permis de constater leur fierté d'appartenir à cette société qu'ils qualifient de bien intégrée dans le quartier. Il m'a été précisé également que l'entreprise doit renouveler 1/3 de son personnel d'ici à 2030.**

Quelles soient favorables ou défavorables, les observations ont porté essentiellement sur 3 thèmes : les camions, l'environnement, faune flore et les poussières.

## 3.2 Avis des organismes consultés.

### 3.2.1 L'Agence Régionale de Santé.

Exposition aux poussières.

**L'ARS relève pour sa part des références obsolètes et une concentration de PM10 supérieure à la valeur guide de l'organisation mondiale de la santé. Elle rappelle toutefois que les mesures d'analyse et de suivi sont bien en place et elles doivent être poursuivies.**

**La bonne référence est reprise dans l'étude d'impact. La concentration de PM10 n'est pas spécifique à la carrière ni de son fait ; cf. p188 de l'étude.**

En conclusion, impact faible/négligeable pour les populations avoisinantes.

### **3.2.2 Inspection des installations classées.**

Par courrier du 22 juillet 2022, l'inspection a fait part de 5 thèmes d'observations. Il y a été donné suite et les compléments apportés à l'étude d'impact « ont été récapitulés comme souhaité, dans un tableau indiquant les pages où figurent les réponses. »

**Comme indiqué dans la présentation du dossier, les pages mentionnées dans le tableau évoqué ne correspondent plus aux pages de l'étude d'impact qui a été modifiée.**

### **3.2.3 Métropole Aix Marseille Provence.**

La métropole a rendu un avis favorable sur le plan de remise en état du site.

### **3.2.4 Service Biodiversité, Eau et Paysages.**

L'étude paysagère est qualifiée de qualité. Elle rend compte de la richesse paysagère du site.

Le service présente le souhait d'approfondir en complément, le travail sur les fronts de taille à l'horizon +30 ans.

**La question a été prise en compte et figure dans le dossier.**

### **3.2.5 Service mer, eau, environnement.**

Enjeu au titre de la loi sur l'eau.

Les surfaces concernées par la rubrique IOTA 2150 ne sont pas modifiées par rapport à l'autorisation précédente. Les bassins en place sont conformes aux préconisations de la doctrine DDTM.

En cours d'exploitation, et compte tenu de l'avancement de la carrière elle-même, le positionnement des structures fixes sera modifié, et en conséquence, le bassin 3 sera supprimé et le bassin 4 ne pourra plus jouer son rôle de rétention gravitaire des eaux de ruissellement.

Il sera alors créé un nouveau bassin afin de collecter les eaux de ruissellement des bassins versants correspondants.

Son dimensionnement est jugé conforme à la même doctrine.

**Le projet ne prévoit pas de rejet des eaux à l'extérieur du site, et les eaux de ruissellement sont traitées comme dans le cadre de la situation existante : décantation des eaux dans les bassins, filtration dans le sol ou réutilisation de ces eaux pour les besoins industriels.**

**Pas de remarque particulière au titre des rubriques IOTA de la part de la DFDTM.**

**Au niveau Natura 2000, le dossier est jugé recevable, considérant que le dossier complémentaire a répondu aux interrogations de la direction départementale des territoires et de la mer.**

### **3.2.6 Division prévention.**

**La division prévention n'a pas d'observation particulière, si ce n'est de se conformer aux règles habituelles rappelées en annexe de son courrier, et dans le cas particulier de la carrière, de maintenir l'itinéraire d'accès depuis l'entrée du site conduisant à la piste « pompier ».**

### **3.2.7 Parc National des Calanques.**

**Le Parc relève la présence de l'APPB du Vallon de Toulouse sur la propriété de COLAS, signe de solidarité écologique avec le Cœur du Parc Nationale des Calanques.**

**En conclusion, cette « extension d'exploitation » se poursuit sur une surface réduite avec peu d'enjeux au global en termes d'incidence sur le cœur de Parc.**

### **3.2.8 Mission régionale d'autorité environnementale.**

**La MRAe PACA réunie le 3 novembre 2022 a émis un avis sur l'étude d'impact.**

**Le dossier est complet : il « aborde l'ensemble du contenu réglementaire d'une étude d'impact défini à l'article R122-5 CE et des thématiques attendues pour ce type de projet » est-il précisé dans son rapport.**

**Elle n'a pas de remarques à formuler sur la prévention de la ressource en eau et du paysage, sur la limitation des nuisances, bruits et vibrations, de même que sur la prévention des risques naturels qui sont correctement traités.**

**La mission soulève toutefois des points à revoir ou à compléter portant sur – le bilan du retour d'expérience – des précisions sur les modalités de gestion des déchets - sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation - sur les liens écologiques entre la carrière et les sites Natura 2000, et donc, les effets du projet sur 3 espèces protégées - de même sur les particules PM10 et sur les émissions de GES.**

**Le Maître d'ouvrage a présenté un mémoire du 21 décembre 2022, en réponse à tous les points soulevés et a intégré les modifications prises en compte dans l'étude d'impact.**

**Enfin, la MRAe recommandait que son avis soit joint au dossier d'enquête, ce qui fut fait.**

**Le dossier comportait également le mémoire en réponse du pétitionnaire.**

### **3.3 Observations des mairies.**

**Par courrier qui m'a été communiqué le 12 juillet, la mairie rue Fauchier sous le sceau de Jean Pierre Cochet, adjoint au maire, a émis un avis favorable, assorti de recommandations.**

Annexe : Courrier avis mairie.

**Elle souhaite que le MAO fasse un effort selon 3 axes :**

**en vue de la neutralité carbone, en vue de la reconquête de la biodiversité sur les zones remises en état, et en vue de la sobriété concernant la ressource en eau.**

**Mme le maire des 9/10 est favorable au projet sous réserve du respect par la société Carrières & Matériaux Sud-Est, des engagements pris sur les points saillants des nuisances, bruit de fond, poussières et vitesse des camions.**

### **3.4 Observations du Commissaire Enquêteur.**

**Le dossier analyse l'ensemble des impacts du projet sur l'environnement.**

**La demande porte sur une autorisation de carrière en cours d'exploitation. Par ailleurs, le Maître d'ouvrage propose une diminution de surface conséquente.**

**La surface de la carrière comprenait déjà une zone de protection de biotope prévue dans le cadre de l'arrêté précédent. Les discussions successives de ce dossier ont permis de dégager une surface supplémentaire à intégrer dans l'arrêté de protection du biotope.**

## **Analyse du dossier.**

**Le dossier est fourni. Il présente dans le détail et avec force schémas explicatifs les enjeux du projet et couvre bien l'ensemble des rubriques prévues par les textes.**

**Le dossier a été préparé en collaboration avec les services administratifs concernés et a été l'objet d'intégrations successives des corrections souhaitées.**

**Le tome 4 (papier) permet de constater des diverses modifications.**

**Le projet est parfaitement décrit, l'état initial analyse l'ensemble des milieux concernés, les raisons du choix du site sont clairement établies en comparaison des solutions de substitution, les incidences du projet sont analysées dans le détail et sont présentées les mesures d'évitement et de réduction. La remise en état du site est précise ; elle est accompagnée de plans de phasages quinquennaux.**

**L'étude d'impact est complétée par l'étude de dangers très complète et l'analyse Natura très fouillée.**

## Gestion des eaux.

Il n'y a pas de rejets d'eau à l'extérieur du site en raison des dispositifs de bassins mis en place et aucune venue d'eau souterraine n'est signalée dans la carrière y compris à la cote de fonds de fouille. La connaissance très ancienne du carreau permet de penser qu'il n'existe aucune ressource aquifère au droit du site.

La consommation d'eau est liée à l'exploitation. Elle est de 75.000m<sup>3</sup> environ ces dernières années. Les systèmes d'abattage des poussières des installations de fabrication des granulats, les eaux utilisées pour la fabrication de béton et de graves, ainsi que les dispositifs d'arrosage fixe et mobile des pistes sont alimentées en eau par les eaux de ruissellement recueillies en fond de carrière. Cette pompe n'a pas été utilisée durant les 3 dernières années, du fait de l'absence d'eau en fond de carrière depuis 3 ans. L'appoint d'eau est alors réalisé par le réseau du Canal de Marseille et le réseau d'eau industrielle de la ville.

XXX

J'ai soulevé deux points :

- une incohérence dans le dossier concernant la question de remise en état du site,
- une demande de complément d'informations portant sur le trafic de camions dans l'hypothèse d'un non renouvellement de l'autorisation.

Ils seront traités dans le cadre du §5 suivant.

## 4 Procès-verbal de synthèse des observations.

J'ai présenté l'ensemble des observations dont les thèmes sont listés ci-dessus dans le cadre d'une réunion qui s'est tenue dans les bureaux de la société Carrières & Matériaux Sud-Est le mardi 18 juillet 2023 en présence de M. FERRER Directeur du site, et M. SARDA Responsable Foncier, ICPE.

Le document de synthèse avait été adressé la veille à M. Sarda par messagerie.

Annexe : PV de synthèse des observations.

Cette réunion a permis de s'assurer d'une bonne compréhension réciproque des thèmes abordés afin d'obtenir les réponses adéquates.

## 5 Réponses du Pétitionnaire et analyse du Commissaire Enquêteur.

Le Maître d'ouvrage a présenté son mémoire en réponse par mel du 20 juillet 2023. Étaient joints en annexe les courriers de rappel des consignes de circulation et de sécurité aux clients et chauffeurs se rendant à la carrière de St Tronc : courriers des 10/11/2022 et 29/5/ 2018.

Le mémoire reprend les questions présentées dans le procès-verbal de synthèse et des avis émis par les services dans le cadre de la demande.

Les points sont regroupés par thèmes.

## 5.1 Le site.

« La colline est rongée. »

... « c'est une détérioration des calanques environnantes avec l'attaque de la montagne, et des roches autour de notre résidence les jardins de flore. »

### Réponse du pétitionnaire :

*Le Volet 1 (« Demande administrative et technique ») détaille les protections réglementaires concernées : l'emprise du projet est incluse dans l'aire d'adhésion du Parc National des Calanques, et le site est limitrophe du Cœur du Parc (cf. p. 95). L'étude d'impact (Tome 2, Volet 5) détaille les enjeux et objectifs paysagers du Parc National des Calanques (cf. pages 128 à 130). Le « grand défi » n°2 inscrit dans la Charte du Parc National des Calanques consiste à « permettre la bonne coexistence de la métropole et de l'espace naturel exceptionnel : la protection des patrimoines naturels ne doit pas signifier le gel des activités économiques, mais la poursuite des activités économiques ne peut plus se faire au mépris de l'environnement. Un équilibre est donc à trouver. Les carrières et centres d'enfouissement devront, tout en poursuivant leurs activités, travailler à la réhabilitation des sites avec l'Etablissement public ». La compatibilité du projet avec la Charte du Parc National des Calanques est aussi présentée dans l'étude d'impact (Tome 2, Volet 5), page 299. Les aspects paysagers et le patrimoine naturel ont fait l'objet d'études spécifiques (Tome 1, Volet 3 Evaluation des Incidences Natura 2000 ; Tome 3, Volet 7 : expertise n°3 Volet Naturel de l'Etude d'Impact et expertise n°4 Etude paysagère). La synthèse des analyses et mesures réalisées dans ces expertises spécifiques sont retranscrites dans l'étude d'impact. En particulier, le projet de paysage retenu dans le cadre du réaménagement de la carrière de Saint Tronc a pour ambition d'accueillir la biodiversité présente dans le massif des Calanques. Le modelage envisagé, se basant sur le retour d'expérience acquis dans le cadre de l'exploitation actuelle et des réaménagements menés depuis plus de 20 ans sur le site, permettra de restituer des contextes topographiques diversifiés proches du milieu naturel (falaises, vallons, éboulis...) qui constituent des milieux favorables au développement d'espèces patrimoniales. L'observation d'espèces protégées (Sabline de Provence, Astragale de Marseille, Héliantheme à feuilles de lavande) sur les secteurs réaménagés du site en est un exemple parlant. Les secteurs réaménagés de la zone d'exploitation actuelle, à forte valeur patrimoniale, seront intégrés à l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope créé en 2003, dont la surface sera portée de 32 ha à 49,5*



**ha. Cette mesure d'accompagnement permettra d'augmenter la protection de la population locale d'Hélianthème à feuilles de lavande.**

**Les impacts du projet et les mesures associées sont détaillés dans l'étude d'impact (Tome 2, Volet 5, pages 300 à 513).**

**Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le sol, le sous-sol et la topographie sont présentées aux pages 305 à 312 de l'étude d'impact, elles sont rappelées ci-dessous :**

- **Mesure E1 : réduction de l'emprise de la carrière et de la zone d'extraction et extraction exclusivement au droit de zones déjà en cours d'exploitation (mesure décrite p. 305 de l'étude d'impact),**
- **Mesure E2 : trémie de pré-concassage au plus proche de l'extraction, en situation optimisée (mesure décrite p. 305 et 306 de l'étude d'impact),**
- **Mesure R1 : gestion de l'instabilité des talus (mesure décrite p. 309 et 310 de l'étude d'impact),**
- **Mesure E3 : interdiction d'accès au public (mesure décrite p. 310 de l'étude d'impact),**
- **Mesure R2 : gestion du risque d'instabilité des fronts et des stocks (mesure décrite p. 310 et 311 de l'étude d'impact),**
- **Mesure R3 : remise en état coordonnée à l'avancée de l'exploitation (mesure décrite p. 311 de l'étude d'impact),**
- **Mesure E4 : mesures de prévention contre les risques de pollution (mesures décrites p. 316 de l'étude d'impact),**
- **Mesure R4 : mesures d'intervention en cas de pollution accidentelle, procédure d'intervention (mesures décrites p. 317 de l'étude d'impact),**
- **Mesure R20 : traiter finement les liaisons entre les différentes zones du site (mesure décrite p. 398 de l'étude d'impact),**
- **Mesure R21 : travailler le profil du remblai selon une pente se rapprochant des lignes de force du relief de proximité (mesure décrite p. 398 de l'étude d'impact),**
- **Mesure R22 : configurer le remblai avec une seule et unique ligne de crête (mesure décrite p. 399 de l'étude d'impact).**

**Après application de ces mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur le sol, le sous-sol et la topographie sont jugés faibles à très faibles (cf. p. 312 de l'étude d'impact).**

**Le Commissaire Enquêteur,**

**C'est par nature l'activité essentielle d'une carrière que de « ronger la colline » !**

**Encore faut-il que cela se fasse dans des conditions environnementales acceptables, ce que s'emploie à démontrer le dossier.**

## **5.2 Les nuisances sonores.**

« Nuisance importante pour les résidents du secteur ; »

### **Réponse du pétitionnaire :**

*L'étude d'impact présente l'état actuel des niveaux sonores enregistrés aux pages 207 à 211. Dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière, des mesures de bruit dans l'environnement sont réalisées tous les ans, afin de vérifier leur conformité. Les rapports des trois dernières campagnes de mesure sont annexés au dossier (Tome 3, Volet 8, Annexe 4). Les mesures sont réalisées au niveau de 2 points en limite de propriété, 3 points de mesure sont situés au niveau des habitations les plus proches (cf. carte de localisation des mesures de bruit p. 210 de l'étude d'impact) :*

- *au 3<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « les Sérignats » de la résidence « Les Jardins de Flore » dont l'entrée est située au n°167 rue François Mauriac (le point de mesure est situé sur la toiture de l'immeuble, à environ 200 m à l'ouest/nord-ouest du site) ;*
- *en limite sud-ouest du site, à l'extrémité du parking du site ;*
- *dans une maison située au n°70 Chemin du Vallon de Toulouse (à 100 mètres à l'ouest/sud-ouest des limites du site).*

*Les mesures réalisées (en limite de site et au niveau des plus proches habitations) sont conformes aux seuils de l'autorisation d'exploitation (cf. tableaux des résultats de mesures p. 210 et 211 de l'étude d'impact). En particulier, les niveaux d'émergence (différence entre le niveau sonore ambiant, exploitation en activité, et le niveau sonore résiduel hors fonctionnement de l'exploitation) sont inférieurs au seuil de 5 dB (A). Une seule mesure du niveau d'émergence au niveau de la maison située au 70 Chemin du Vallon de Toulouse a dépassé en 2020 le seuil de 5 dB (A), le démarrage des installations secondaires a été décalé d'une demi-heure afin de remédier à cette non-conformité ponctuelle.*

*Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts liés aux émissions sonores sont présentées p. 436 à 441 de l'étude d'impact :*

- *Mesure E2 : trémie de pré-concassage au plus proche de l'extraction, en zone optimisée afin de réduire les distances de roulage des engins (mesure décrite p. 305 de l'étude d'impact) ;*
- *Mesure R34 : limitation des émissions sonores dans l'environnement par l'utilisation de matériel récent et conforme (mesure décrite p. 439) ;*
- *Mesure R35 : mise en place de mesures de réduction de niveaux sonores en phase travaux et exploitation (mesure décrite p. 439 et 440) ;*

- **Mesure E6 : définition d'un phasage descendant (mesure décrite p. 393) ;**
- **Mesure E5 : maintien en place du merlon paysager existant, jouant aussi un rôle d'écran acoustique (mesure décrite p. 393) ;**
- **Mesure R23 : orienter les opérations de remblaiement afin de placer le talus visible à l'ouest en position définitive et appliquer un ensemencement à l'avancement (mesure décrite p. 400) ;**
- **Mesure R24 : positionner la piste à l'arrière-plan de la ligne de crête du talus (mesure décrite p. 401).**
- **Mesure A10 : mesure annuelle des émissions sonores dans l'environnement (mesure décrite p. 441) ;**
- **Mesure A4 : maintien de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (mesure décrite p. 408).**

**Après application de ces mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels concernant les émissions sonores sont jugés faibles à négligeables (cf. p. 441 de l'étude d'impact).**

**Je note les efforts faits en la matière par le Maître d'ouvrage sur ce point, de même que le niveau atteint inférieur aux normes, excepté pour un relevé de niveau d'émergence qui a conduit l'entreprise à prendre une mesure de modification d'exploitation en vue de résorber cette anomalie.**

**Il conviendra de poursuivre dans ce sens afin de satisfaire l'exigence des riverains et de faire honneur à la confiance de Mme le maire des 9/10, accompagnant son avis favorable.**

### **5.3 La poussière.**

**« Nuisance sanitaire, liée à la poussière »**

**« Nous respirons chaque jour une poussière énorme liée à la carrière , lorsque le vent souffle d'est c'est l'horreur on ne peut pas laisser les fenêtres ouvertes si on a du sable/poussière plein la maison, et celui ci rentre même fenêtres fermées. »**

#### **Réponse du pétitionnaire :**

**L'étude d'impact présente l'état initial des émissions de poussières dans l'air, établi notamment à partir des mesures de retombées de poussières réalisées sur le site et aux abords (p. 197 et 198), et à partir des mesures réalisées au niveau des rejets canalisés (p. 200 à 202). Les poussières émises par la carrière restent principalement dans un proche périmètre de 200 mètres autour de la carrière et de la zone des installations de concassage-criblage, et jusqu'à environ 300 mètres dans la direction privilégiée du Vallon de Toulouse (cf. cartographie des PM10 et PM2,5 réalisée avec le logiciel AUSTAL reproduite en p. 418 de l'étude d'impact, et détaillée dans le Tome 3, Volet 7**

**Expertises, Expertise n°7 « Note Modélisation des émissions de polluants atmosphériques AUSTAL2000 »).** Les modélisations réalisées pour le projet ont permis de montrer que les retombées de poussières n'augmenteront pas au droit des zones à enjeux (habitations), cf. p. 419 et 420 de l'étude d'impact.

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts liés aux émissions de poussières, ainsi que les mesures d'accompagnement sont listées dans l'étude d'impact, aux pages 415 à 426 :

- **Mesure E1 : réduction de l'emprise de la carrière et de la zone d'extraction, poursuite de l'extraction exclusivement au niveau de zones déjà en cours d'exploitation, encaissement de l'extraction (mesure décrite p. 305),**
- **Mesure E2 : positionnement de la trémie de pré-concassage au plus proche de la zone d'extraction, afin de limiter les envols de poussières liés à la circulation des dumpers (mesure décrite p. 305),**
- **Mesure E6 : définition d'un phasage descendant (mesure décrite p. 393),**
- **Mesure R23 : orientation des opérations de remblaiement et application d'un ensemencement à l'avancement (mesure décrite p. 400),**
- **Mesure R3 : remise en état coordonnée à l'avancée de l'exploitation (mesure décrite p. 311),**
- **Mesure R26 : maintien des mesures de prévention et de lutte contre les poussières déjà existantes sur le site (mesures décrites p. 421 à 423), au niveau de la zone d'extraction, des installations de concassage-criblage, des zones et stockage et des voiries,**
- **Mesure R27 : maintien de mesures complémentaires en cas de pics de pollution de l'air (mesure décrite p. 423),**
- **Mesure R28 : fixation des poussières des pistes à l'aide de liant biologique (mesure décrite p. 424),**
- **Mesure R29 : mesures mises en œuvre pour le remplissage des silos de ciment (mesure décrite p. 424),**
- **Mesure A5 : surveillance des émissions de poussières à proximité des premières habitations (mesure décrite p. 425),**
- **Mesure A6 : suivi des rejets canalisés (mesure décrite p. 426),**
- **Mesure A4 : maintien de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (mesure décrite p. 408).**

Après application de ces mesures d'évitement, de réduction, les impacts résiduels liés aux émissions de poussières sont jugés faibles à très faibles (cf. étude d'impact, p. 425).

**Il s'agit là de l'une des principales observations relevées au cours de l'enquête.**

**Les mesures prises sont importantes mais ne peuvent évacuer totalement la nuisance occasionnée. Je note toutefois que les témoignages confirment les progrès réalisés sur ce point.**

**Il convient de remarquer que la carrière n'est pas un cas particulier en matière de PM10.**

**Même remarque que précédemment concernant la confiance de Mme le maire des 9/10.**

#### **5.4 Les vibrations.**

« vibrations et fissures dues à l'utilisation d'explosifs, »

##### **Réponse du pétitionnaire :**

*Lors des tirs de mines, les mesures de vibrations sont systématiquement réalisées au niveau du laboratoire du site (cf. étude d'impact, pages 211 et 212). Un autre sismographe est tenu à disposition des riverains qui le souhaitent, mais il n'y a pas eu de demande de leur part ces dernières années. Sur les 4 dernières années (cf. tableau p. 212 de l'étude d'impact), le sismographe ne s'est jamais déclenché, les vibrations étaient donc inférieures au seuil de déclenchement de l'appareil (0,3 mm/s). Les niveaux de vibrations liées aux tirs de mines des carrières sont définis pour garantir l'absence de dégâts au niveau des constructions. L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif à l'exploitation des carrières définit un seuil maximal de 10 mm/s à ne pas dépasser au niveau des habitations (article 22), sur la base de l'étude des vibrations provoquées par les explosifs dans les massifs rocheux, réalisée par le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées (Pierre Chapot, septembre 1981) qui mentionne les éléments suivants concernant les valeurs limites pratiques et l'apparition de dégâts sur les habitations :*

...

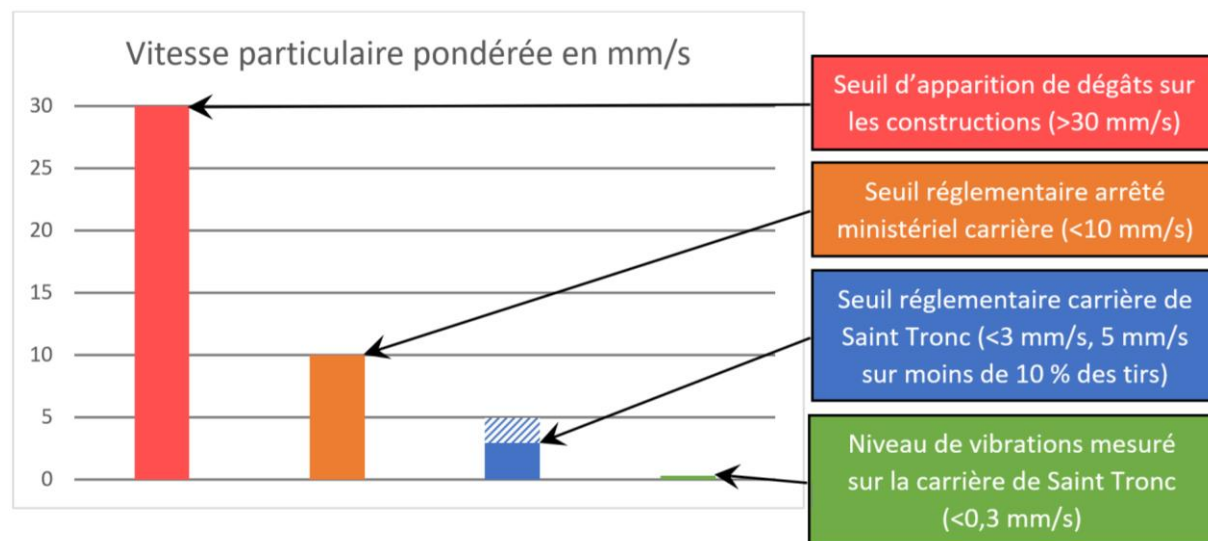
**Après quoi, le pétitionnaire présentait les « propositions pour des valeurs limites pratiques » issues de l'étude du Laboratoire Central des Ponts et Chaussées rappelée ci-dessus.**

**Ces valeurs limites concernent des seuils figurant sur le graphique ci-dessous.**

...

*Le seuil réglementaire actuel de vibrations fixé pour l'exploitation de la carrière de Saint Tronc est de 3 mm/s, avec des dépassements occasionnels (moins de 10 % des tirs) jusqu'à 5 mm/s (arrêté préfectoral complémentaire n°2002-106C du 19 juillet 2002, article 4). Comme indiqué ci-avant, les niveaux de vibrations sont inférieurs au seuil de déclenchement de l'appareil de mesure (0,3 mm/s) depuis plusieurs années. Le graphe suivant présente les différents seuils de vibrations, les niveaux de vibrations mesurés sur la carrière de Saint Tronc (<0,3 mm/s) sont 100 fois inférieurs aux niveaux de vibrations à partir desquels*

**apparaissent des dégâts sur les constructions (30 mm/s, selon l'étude de Chapot réalisée en 1981).**



**Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts liés aux vibrations sont présentées p. 427 à 433 de l'étude d'impact :**

- **Mesure E1 : réduction de l'emprise de la carrière et de la zone d'extraction, extraction exclusivement au droit de zones déjà en cours d'exploitation (mesure décrite p. 305) ;**
- **Mesure R30 : savoir-faire et expérience du foreur, de la personne en charge du plan de tir et du boutefeu (mesure décrite p. 430) ;**
- **Mesure R31 : adaptation des plans de tir avant chaque tir de mine (mesure décrite p. 431) ;**
- **Mesure R32 : utilisation de détonateurs électroniques (mesure décrite p. 431) ;**
- **Mesure A7 : suivi systématique des vibrations (mesure décrite p. 433) ;**
- **Mesure A8 : mesures de prévention appliquées pour les tirs de mines (mesure décrite p. 433) ;**
- **Mesure A4 : maintien de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (mesure décrite p. 408).**

**Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels concernant les vibrations sont jugés très faibles (cf. p. 432 de l'étude d'impact). Il est à noter qu'aucune observation recueillie lors de l'enquête publique n'a fait état de dégradations constatées sur les habitations situées à proximité, malgré le grand nombre d'habitations présentes (environ 150 000 habitants dans un rayon de 3 km autour de la carrière, cf. p. 162 de l'étude d'impact). De plus, dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation, CARRIÈRES ET MATÉRIAUX SUD-EST s'engage à ne pas dépasser un niveau**

*maximal de vibrations de 3 mm/s (sans aucun dépassement de ce seuil, cf. p. 430 de l'étude d'impact).*

**Les questions de vibrations n'étaient pas au centre des préoccupations du public qui s'est prononcé.**

**La réponse du Maître d'ouvrage me semble adéquate et le graphique rapporté parle de lui-même.**

## **5.5 Les camions.**

« trafic des camions opérant dans le cadre de l'exploitation. »

« Je constate tous les jours, un trafic très important de camions et pas toujours bâchés dégageant des poussières épaisses, nuisances sonores et roulant parfois à vive allure sur une route où de nombreuses écoles sont implantées : risque sécuritaire pour les nombreux piétons et enfants. »

### **Réponse du pétitionnaire :**

*Le trafic routier lié à l'activité projetée de la carrière sera similaire au trafic actuel : de 250 à 430 rotations de véhicules par jour en moyenne annuelle, avec un nombre maximal de 495 à 717 poids lourds par jour (cf. p. 442 de l'étude d'impact). Le trafic journalier et mensuel de la carrière dépend de l'activité des industries et chantiers du BTP : les mois d'hiver, les cadences de livraison peuvent être ralenties en raison des intempéries, et aux mois d'août et de décembre, l'activité est réduite en raison des congés d'été et de fin d'année. Le trafic varie également selon les années, en fonction du niveau d'activité du secteur de la construction. Au niveau du giratoire situé à l'intersection du chemin du Vallon de Toulouse et de la rue François Mauriac, au droit du chemin du Vallon de Toulouse qui remonte en impasse vers l'accès à la carrière, le trafic de poids-lourds généré par la carrière représente moins de 10 % du trafic total, l'essentiel du trafic étant animé par le flux de véhicules légers des résidents du quartier (cf. p. 443 de l'étude d'impact et Tome 3, Volet 7, expertise n°5 « étude du trafic poids lourds »).*

*Les émissions atmosphériques liées au trafic routier sont décrites p. 331 de l'étude d'impact et dans le Tome 3, Volet 7, expertise n°6 « quantification des émissions atmosphériques liées au trafic ».*

*Les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement des impacts liés au trafic sont présentées p. 332 à 334 et p. 442 à 446 de l'étude d'impact :*

- *Mesure R8 : évolution régulière du parc des machines, choix et maintenance des engins et des poids lourds (mesure décrite p. 332), la totalité des poids-lourds affrétés pour le transport de matériaux sont récents (norme Euro 6, classe Crit'Air 2 permettant de circuler dans les Zones à Faibles Emissions) ;*

- **Mesure R26 : maintien des mesures de prévention et de lutte contre les poussières déjà existantes sur le site (mesure décrite p. 421) ;**
- **Mesure R27 : maintien des mesures complémentaires en cas de pics de pollution de l'air (mesure décrite p. 423) ;**
- **Mesure R28 : fixation des poussières des pistes à l'aide de liant biologique (mesure décrite p. 424) ;**
- **Mesure R29 : mesures mises en œuvre pour le remplissage des silos de ciment (mesure décrite p. 424) ;**
- **Mesure A2 : veille technologique pour le choix de carburants moins polluants (mesure décrite p. 334) ;**
- **Mesure R36 : maintien des mesures de réduction du nombre de poids-lourds (mesure décrite p. 443 et 444) ;**
- **Mesure R37 mesures générales de prévention des accidents routiers (mesure décrite p. 444 et 445) ;**
- **Mesure R38 : mise en place d'une mesure de décalage à la fermeture au niveau du carrefour entre le chemin du Vallon de Toulouse et le Boulevard Urbain Sud en cas de chantier exceptionnel induisant une augmentation significative du trafic par rapport au trafic moyen (mesure décrite p. 445) ;**
- **Mesure A11 : poursuite des dispositions mises en place sur le site (mesure décrite p. 446) ;**
- **Mesure A2 : veille technologique pour le choix de carburants moins polluants (mesure décrite p. 334) ;**
- **Mesure A4 : maintien de la Commission Locale de Concertation et de Suivi (mesure décrite p. 408).**

**Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur l'air et le climat, et les impacts résiduels concernant le trafic lié à l'activité de la carrière sont jugés très faibles à négligeables (cf. p. 333, 334, et 446 de l'étude d'impact).**

**Concernant la sécurité publique, la situation de la carrière par rapport aux habitants et établissements recevant du public (écoles, collège, lycée, foyer d'accueil médicalisé, EHPAD, etc.) est décrite p. 162 à 165 de l'étude d'impact.**

**Les impacts et mesures sur la commodité du voisinage et sur le milieu humain sont décrits respectivement p. 412 à 451 et p. 452 à 464 de l'étude d'impact. Les impacts et mesures spécifiques sur la sécurité publique sont décrits p. 472 à 476 de l'étude d'impact.**

**Les mesures générales de prévention des accidents routiers liés au transport des matériaux de la carrière sont décrites en page 444 et 445. Les dispositions déjà existantes sur le site seront reconduites et poursuivies dans le cadre du projet :**



- **Consignes spécifiques concernant la circulation pour les chauffeurs de camions affrétés et sensibilisation du personnel,**
- **Bâchage obligatoire des camions équipés, en particulier pour le transport de matériaux fins, le chargement des camions ne disposant pas de bâche sont systématiquement arrosés en sortie du site (au niveau du laveur de roues),**
- **Rappel des règles de sécurité à tous les clients et chauffeurs, en particulier l'importance du respect de la vitesse sur site et en dehors (cf. courrier type joint en annexe),**
- **Camions bennes, camions plateaux et toupies équipés de GPS permettant de contrôler leur vitesse,**
- **Véhicules équipés de direction de secours, d'un klaxon en état de marche et d'un avertisseur de recul,**
- **Contrôle régulier de l'état des véhicules (éclairage, mécanique, propreté, klaxon...),**
- **Accès à la zone de commercialisation fermé par des portails en dehors des heures d'ouverture,**
- **Balayage plusieurs fois par semaine des zones revêtues et des accès de la carrière, nettoyage haute pression,**
- **Trafic limité aux horaires et jours d'ouverture du site, soit en semaine en dehors des jours fériés uniquement,**
- **Contrôle du respect des consignes et de la limitation de vitesse avec l'aide de la police, des signalements de riverains, réalisation par la société CARRIÈRES ET MATÉRIAUX SUD-EST de contrôles inopinés sur la voie publique de la vitesse des poids lourds et du respect des consignes de sécurité, et rappel des règles aux contrevenants par courrier,**
- **Sanctions pour les transporteurs enfreignant ces consignes (suite à un premier rappel des consignes par courrier, les clients qui ne respectent pas les règles sont et seront exclus).**

**Par ailleurs, suite aux échanges menés avec les CIQ et représentants des résidences voisines préalablement à l'enquête publique, la visibilité a été améliorée au niveau du débouché des résidences situées aux n°59 et n°74 chemin du Vallon de Toulouse par la pose de miroirs. Un radar pédagogique permettant d'enregistrer les vitesses de circulation des véhicules entrant et sortant de la carrière sera positionné à l'été 2023 au droit du n°59 chemin du Vallon de Toulouse. Les poids lourds en excès de vitesse à l'entrée et à la sortie de la carrière pourront ainsi être systématiquement identifiés et faire l'objet d'un rappel (ou d'une exclusion) comme indiqué ci-avant.**

***Les campagnes de contrôle de vitesse inopinés seront aussi poursuivies sur le chemin du Vallon de Toulouse et sur la rue François Mauriac.***

***Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur la sécurité publique sont jugés faibles à négligeables (cf. p. 475 et 476 de l'étude d'impact).***

**C'est l'une des nuisances parmi les plus ressenties par l'expression du public qui a pris part à l'enquête.**

**Cette question est liée directement aux questions de poussières et de bruit.**

**Le Maître d'ouvrage rappelle là l'ensemble des dispositions qui sont prises.**

**Je note la démarche globale qui est la sienne sur ce point. Il doit poursuivre dans ce sens, de même que la concertation féconde avec le comité local de suivi, les CIQ et le Parc.**

## **5.6 Les eaux.**

**« contamination des eaux de surface ou souterraines »**

**« Quel impacts ont les tirs d'explosifs sur les habitations ? Sur les nappes phréatiques et les rivières souterraines ? »**

### **Réponse du pétitionnaire :**

***La situation actuelle de la carrière par rapport aux eaux (de surface et souterraines), est présentée dans l'étude d'impact aux pages 52 à 72. Les connaissances acquises dans le cadre de l'exploitation actuelle, de sa géologie et de la topographie du site et de ses environs permettent de conclure qu'il n'existe aucune ressource aquifère au droit de la zone d'étude, y compris à des profondeurs de plusieurs centaines de mètres (étude d'impact, p. 55). La carrière est située dans le bassin versant de l'Huveaune (cf. contexte hydrographique, p. 61 de l'étude d'impact). Des bassins de rétention des eaux sont répartis sur l'ensemble du site (cf. carte p. 69 de l'étude d'impact), et toutes les eaux de ruissellement sont collectées au niveau de ces bassins, conformément à l'autorisation d'exploitation actuelle (cf. p. 66 à 68 de l'étude d'impact).***

***Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les eaux souterraines sont décrites aux pages 310 à 314 de l'étude d'impact, et les mesures concernant les eaux superficielles aux pages 316 à 323 de l'étude d'impact :***

- *Mesure E2 : positionnement de la trémie de pré-concassage au plus proche de la zone d'extraction, permettant de réduire les risques de pollution accidentelle (mesure décrite p. 305),***
- *Mesure E4 : mesures de prévention contre les risques de pollution (mesure décrite p. 312),***

- **Mesure R4 : mesure d'intervention en cas de pollution accidentelle (mesures et procédure d'intervention décrite p. 31 et 314),**
- **Mesure R5 : recyclage des eaux de décantation du site (mesure décrite p. 320),**
- **Mesure R6 : gestion des eaux de ruissellement du site (mesure décrite page 321),**
- **Mesure R7 : création d'un nouveau bassin d'orage (mesure décrite pages 321 et 322),**
- **Mesure E3 : interdiction d'accès au public (mesure décrite p. 314),**
- **Mesure R3 : remise en état coordonnée à l'avancée de l'exploitation (mesure décrite p. 311),**
- **Mesure A1 : suivi qualitatif des eaux superficielles (mesure décrite page 323).**

**Après application de ces mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur les eaux souterraines et superficielles sont jugés nuls à très faibles (cf. p. 314, 322 et 323 de l'étude d'impact).**

**Les mesures prises et rappelées ci-dessus, permettent de minimiser l'impact de la carrière sur ce point.**

**je note l'absence de ressources aquifères au droit de la carrière.**

## **5.7 Divers.**

**« ...Je n'ai pas trouvé d'étude d'impact chiffrée et précise sur les nombreuses nuisances générées par l'exploitation de la carrière Perasso qui est non seulement en pleine ville mais de surcroît dans le Parc National des Calanques. Est-ce normal ? »**

### **Réponse du pétitionnaire :**

**Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Saint Tronc à Marseille est soumis à autorisation environnementale au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement « ICPE », et au titre de la loi sur l'eau, suivant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités « IOTA » de la loi sur l'eau (rejet d'eaux pluviales sur le sol – en fond de carrière – le bassin versant intercepté par la carrière étant de 163,5 ha, cf. Tome 1, Volet 1 « Demande administrative et technique », p. 10 et p. 24). Le projet étant soumis à évaluation environnementale, une étude d'impact proportionnée aux enjeux a donc été jointe à la demande d'autorisation.**

**L'étude d'impact et son résumé non technique ont été présentés dans le Tome 2 (Volets 4 et 5), et ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, du 12 juin au 12 juillet 2023 inclus,**

*conformément à l'arrêté 2023-104-A du 16 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à cette demande d'autorisation environnementale :*

- *au format numérique, sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône et sur un poste informatique de la Préfecture (place Félix Baret, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille) ainsi que sur le site du registre dématérialisé ;*
- *au format papier, à la Direction Générale Adjointe de la ville de Marseille « ville plus verte et plus durable » (40 Rue Fauchier, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement), à la Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur de Marseille (Maison Blanche, 150 Boulevard Paul Claudel, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement).*

**Pas d'observation.**

## **5.8 Emploi.**

« en tant que représentant FO, nous serons attentifs à l'emploi. »

### **Réponse du pétitionnaire :**

*L'enjeu social du renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Saint Tronc est présenté dans le Tome 1, Volet 1 « Demande administrative et technique », p. 9.*

*Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter assurera la pérennité des emplois sur une durée de 30 ans. Cette durée permet de garantir aux salariés un emploi à long terme sur le site, et de présenter des perspectives d'avenir aux nouveaux salariés (près d'un tiers du personnel partira à la retraite et devra être remplacé d'ici 2030).*

*Les emplois directs (35 salariés de la société CARRIÈRES ET MATÉRIAUX SUD-EST Perasso et 45 salariés de la société Bronzo Perasso), et les emplois induits par l'activité de la carrière (plus de 300 emplois induits) seront ainsi préservés sur la durée.*

**C'est effectivement un élément important à prendre en considération.**

## **5.9 Biodiversité.**

### **5.9.1 Héliantheme.**

Vigilance sur « La responsabilité de la société CARRIÈRES ET MATÉRIAUX SUD-EST vis-à-vis de la conservation de l'Héliantheme à feuilles de Lavande »,

### **Réponse du pétitionnaire :**

*Le projet de renouvellement de l'autorisation de la carrière ne porte que sur l'emprise de la carrière actuellement exploitée, diminuée par rapport à l'emprise de l'autorisation actuelle, et sans aucune extension sur le milieu naturel environnant (cf. demande administrative et technique, p. 19 et étude*

*d'impact, p. 24 à 26, caractéristiques et dimensions du projet, et plan des emprises p. 33). La demande de renouvellement d'autorisation porte sur une superficie totale de 85,3 ha (soit une diminution de plus de 40 % du périmètre autorisé, la zone d'extraction représente 55,8 ha, soit une diminution de plus de 25 % du périmètre d'extraction. En complément, l'une des mesures d'accompagnement visant à améliorer l'intégration du projet dans son environnement naturel à des fins de conservation de la biodiversité, consiste à étendre l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du « Vallon de Toulouse » créé en 2003 sur des terrains appartenant à la société CARRIÈRES ET MATÉRIAUX SUD-EST Perasso (mesure MA2 décrite p. 391 de l'étude d'impact, et p. 234 à 237 du Tome 3, Volet 7, Expertise n°3 « Volet naturel de l'étude d'impact »). La surface de l'APPB sera augmentée d'environ 17,5 ha sur lesquels plusieurs milliers d'individus d'Hélianthème à feuilles de lavande ont été recensés (y compris dans les secteurs de la carrière exploités et réaménagés), portant la surface totale de l'APPB à 49,5 ha (mesure MA2 : proposition d'extension de l'APPB du « Vallon de Toulouse » décrite p. 391 de l'étude d'impact, et p. 234 à 237 du volet naturel de l'étude d'impact). Cette mesure a été proposée pour répondre aux recommandations formulées par l'Autorité Environnementale dans son avis sur le projet. Un suivi scientifique de la population locale d'Hélianthème à feuilles de lavande est réalisé depuis 2010 et sera poursuivi pendant toute la durée d'exploitation (mesure MS2 décrite p. 392 de l'étude d'impact, et p. 239 du volet naturel de l'étude d'impact). Les suivis réalisés depuis 2010 montrent que l'état de conservation de la population d'Hélianthème à feuilles de lavande de l'APPB du Vallon de Toulouse est toujours bon, cette population est constituée de plusieurs milliers d'individus de tous âges (cf. volet naturel de l'étude d'impact, p. 64 à 69). Le suivi des zones réaménagées de la carrière montre que l'Hélianthème à feuilles de lavande a très largement recolonisé ces zones réaménagées, qui seront exclues du périmètre de l'autorisation de renouvellement d'exploitation de la carrière et intégrées à l'APPB (cf. cartes n°43 p. 187 et n°45 p. 236 du volet naturel de l'étude d'impact reproduites en pages 343 et 391 de l'étude d'impact).*

**Je note les engagements du Maître d'ouvrage sur ce sujet sensible. Le pétitionnaire démontre sa volonté de bien faire sur ces questions entre autres par sa proposition d'extension de l'APPB du « Vallon de Toulouse ».**

**Je sais que la structure du Parc Nationale des Calanques est là pour veiller au grain.**

### **5.9.2 Continuités écologiques.**

**Vigilance sur « La surveillance concernant les continuités écologiques entre les différents espaces protégés qui composent ou qui entourent le site » ;**

### **Réponse du pétitionnaire :**

*L'étude écologique et l'évaluation des incidences Natura 2000 sont présentées respectivement dans le Tome 3, Volet 7, Expertise n°3 « Volet naturel de l'étude d'impact » et dans le Tome 1, Volet 3 « Evaluation appropriée des incidences Natura 2000 ». L'étude d'impact (Tome 2, Volet 5) présente le résultat des inventaires issus de l'étude écologique en pages 85 à 113.*

*Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur le milieu naturel (faune, flore, habitats naturels et sites Natura 2000) ainsi que les mesures d'accompagnement et de suivi sont présentées aux pages 335 à 392 de l'étude d'impact et détaillées dans le volet naturel de l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000.*

*En complément des mesures MA2 et MSE décrites précédemment, la mesure de suivi MS1 (« suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés », décrite p. 392 de l'étude d'impact, et p. 238 du volet naturel de l'étude d'impact), permettra d'avoir un retour d'expérience sur la « cohabitation » entre les espèces à enjeu présentes localement à proximité et la mise en place du projet, ainsi que de mesurer l'efficacité des réaménagements réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation de la carrière. Ces inventaires permettront de dénombrer les effectifs des espèces à enjeux pour analyser leur dynamique (régression, maintien, expansion, apparition).*

**Je prends note des engagements du Maître d'ouvrage.**

### **5.9.3 Hémidactyle verruqueux**

Vigilance sur « L'amélioration des connaissances concernant les populations d'Hémidactyle verruqueux ».

### **Réponse du pétitionnaire :**

*La mesure de suivi MS1 citée précédemment (« suivi scientifique des impacts de l'aménagement sur les groupes biologiques étudiés ), qui concerne les différents groupes biologiques dont les reptiles, permettra d'améliorer les connaissances sur les populations d'Hémidactyle verruqueux dont la présence a été identifiée lors de la réalisation des inventaires écologiques du volet naturel de l'étude d'impact.*



*Plusieurs mesures de réduction des impacts sur les reptiles sont aussi proposées, notamment :*

*- Mesure MR1 : adaptation du calendrier des travaux de remblaiement partiel des anciens fronts de taille et anciennes zones réaménagées en*

***fonction de la phénologie des espèces (mesure décrite p. 364 de l'étude d'impact, et p. 188 du volet naturel de l'étude d'impact),***

- ***Mesure MR2 : création de gîtes artificiels en faveur de l'herpétofaune (mesure décrite p. 364 à 367 de l'étude d'impact, et p. 189 à 193 du volet naturel de l'étude d'impact),***
- ***Mesure MR8 : mise en œuvre des mesures de réhabilitation des zones d'extraction abandonnées (mesure décrite p. 370 à 372 de l'étude d'impact, et p. 203 à 206 du volet naturel de l'étude d'impact),***
- ***Mesure MR11 : renforcement du suivi des reptiles lors de la phase de remblaiement, identification et défavorabilisation des gîtes potentiels, adaptation des modalités de remblaiement (mesure décrite p. 373 de l'étude d'impact, et p. 210 et 211 du volet naturel de l'étude d'impact).***

**Je prends note.**

## **5.9.4 Opposabilité des mesures proposées en faveur de la biodiversité**

Complément d'information par le pétitionnaire :

***Pour mémoire, l'intégralité des mesures proposées dans le dossier de demande d'autorisation environnementale sont opposables à l'exploitant. La conformité au dossier de demande d'autorisation est signifiée dans les arrêtés préfectoraux (cf. ci-dessous extrait de l'Arrêté Préfectoral du 16 mars 2023 de la carrière de Mallefougasse-Montfort exploitée par CMSE, et extrait de l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2020 de la carrière de Sainte-Marthe à Marseille) :***

### **1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Les aménagements, les installations, ouvrages et travaux et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

### **1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

***En particulier, les mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi rappelées ci-avant qui visent à conserver les populations d'Hélianthème à feuilles de lavande, d'Hémidactyle verruqueux et les continuités écologiques, feront partie des prescriptions de l'autorisation environnementale sollicitée.***

**Le Maître d'ouvrage a pris le soin de rappeler là les obligations qui sont les siennes à ce jour, compte tenu des prescriptions de l'arrêté préfectoral en cours. Autant d'engagements pris dans le dossier qui seront intégrés en termes de contraintes dans le cadre de l'arrêté préfectoral à venir.  
Ce dont je prends note.**

## **5.10 Traffic subsistant sans nouvelle autorisation.**

« Quantité de matériaux nécessaire au fonctionnement des unités du site, et trafic lié à l'approvisionnement de ces unités dans l'hypothèse d'un non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter »

### **Réponse du pétitionnaire :**

*Environ 30 % des matériaux extraits de la carrière sont transformés directement sur le site dans les unités de fabrication du Béton Prêt à l'Emploi et dans l'usine de préfabrication (cf. p. 30 de la demande administrative et technique et p. 32 de l'étude d'impact), ce qui représente environ 300 000 tonnes de matériaux par an.*

*Dans l'hypothèse d'un non-renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, et en considérant que la charge utile des camions est au maximum de 30 tonnes (semi-remorques 3 essieux), le trafic lié à l'approvisionnement des centrales BPE et de l'usine de préfabrication présentes sur le site représenterait un trafic de 10 000 poids-lourds par an (10 000 rotations soit 20 000 passages), soit 40 rotations de camions par jour (80 passages) pour 250 jours de fonctionnement par an.*

*Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un non-renouvellement de l'autorisation d'exploiter, le transport de granulats depuis d'autres carrières vers les chantiers de la ville de Marseille serait rallongé à minima de 15 km, soit à minima 30 km par tour, correspondant à 800 000 km et 420 000 litres de carburant supplémentaires par an (cf. étude d'impact, p. 254). Le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Saint Tronc contribue donc notablement à la maîtrise des dépenses énergétiques et de la pollution atmosphérique. D'autre part, plus de la moitié des produits de la carrière sont destinés à la construction d'ouvrages publics, l'éloignement des sites de production de matériaux de construction aurait un impact financier important sur le coût des ouvrages publics.*

**Je note que l'absence de nouvelle autorisation d'exploitation de la carrière ne règle en rien la question du trafic de camions.**



## 5.11 Question de remise en état du site.

« Incohérence entre la contrainte de l'arrêté préfectoral actuel enjoignant une remise en état de la carrière 6 mois avant la fin de l'autorisation et le besoin en matériaux ».

### Réponse du pétitionnaire :

***L'article 1.2 de l'arrêté préfectoral n°2021-288-PC du 11 août 2021 reproduit ci-dessous prévoit effectivement l'achèvement de la remise en état du site 6 mois avant l'échéance de l'autorisation :***

#### ARTICLE 1.2. PHASAGE / RÉAMÉNAGEMENT

L'exploitation de la carrière se poursuit conformément aux plans de phasage des travaux et de remise en état du site joints en annexe 5 au présent arrêté [avant-dernière période « *État à 5 ans* » (2021-2025) » et dernière période « *État à 10 ans* » (2026-2029)]. Ces plans remplacent ceux visés aux articles 2-4 et 4-3-2 de l'arrêté préfectoral n°2000-56 C du 25 février 2000 susvisé.

La remise en état du site est achevée au plus tard six mois avant l'échéance de l'autorisation, soit avant le 25 août 2029. La remise en état consiste à rendre au site sa vocation naturelle initiale.

***L'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, relatif aux exploitations de carrières, prévoit que la remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter :***

#### ***12.2. Remise en état :***

***L'exploitant est tenu de remettre en état le site affecté par son activité, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.***

***Dans le cadre du projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Saint Tronc, l'échéance de la remise en état du site sera reportée à l'échéance de l'autorisation sollicitée (ou quelques mois avant cette nouvelle échéance).***

***Comme à l'heure actuelle, la remise en état sera réalisée progressivement, de manière coordonnée à l'avancement (approfondissement) de l'exploitation de la carrière, suivant le phasage décrit dans le Tome 1, Volet 1 « Demande administrative et technique », p. 59 à 61.***

***Le plan de remise en état (Tome 1, Volet 2, Pièce Administrative et Technique n°7) est présenté à l'échéance de 30 ans (échéance de l'autorisation sollicitée), et à plus long terme, au-delà de 30 ans, la poursuite de l'extraction et du comblement de la fosse d'exploitation étant envisageable au-delà de l'échéance de l'autorisation sollicitée, pour poursuivre la valorisation du site. La poursuite de l'activité de la carrière et de la remise en état par remblaiement au-delà de 30 ans devra faire l'objet d'une nouvelle demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.***

**Je note ce complément d'information, la loi étant, dans ce cas, plus réaliste que l'arrêté préfectoral.**

-----

Les conclusions et avis motivé du Commissaire Enquêteur relatifs à la demande de la CMSE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour exploiter la carrière de St Tronc, établis à la même date, font l'objet d'un document séparé.

Le présent rapport a été transmis ce jour à la Préfecture des Bouches du Rhône et au Tribunal Administratif.

Fait à Marseille le 9 août 2023.

Le Commissaire Enquêteur,

  
Marcel Raynaud.